



**RÉGION  
AUVERGNE- RHÔNE-  
ALPES**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS  
N° 84-2024-282

PUBLIÉ LE 27 SEPTEMBRE 2024

# Sommaire

## **69\_Rectorat de Lyon /**

84-2024-09-23-00004 - Arrêté n° 2024-31 du 23 septembre 2024 fixant la liste des structures labellisées « Information Jeunesse » dans la région Auvergne-Rhône-Alpes (2 pages) Page 4

84-2024-09-24-00005 - Arrêté n°2024-32 du 24 septembre 2024 portant désignation des membres du comité social d'administration spécial de région académique et de la formation spécialisée du comité social d'administration spécial de région académique (3 pages) Page 6

## **84\_ARS\_Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes / Direction de l'offre de soins pilotage**

84-2024-09-26-00007 - Arrêté de renouvellement de PUI - Centre de Soins de Virieu (38) (3 pages) Page 9

84-2024-09-26-00008 - Arrêté n°2024-17-0356 modifiant l'arrêté n°2024-17-0298 du 27 août 2024 portant renouvellement d'autorisation de lieu de recherches impliquant la personne humaine accordée à l'Institut d'Expertise Clinique (IEC) à Lyon (69) (2 pages) Page 12

84-2024-09-26-00006 - Arrêté portant suppression de la PUI - CH LA TOUR DU PIN (38) (2 pages) Page 14

## **84\_ARS\_Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes / Direction de l'offre de soins régulation**

84-2024-09-27-00003 - Arrêté n° 2024-17-0432 portant désignation de madame Marie-Pierre DARAS, directrice d'établissement sanitaire, social et médico-social, directrice de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) de Lagnieu (01) pour assurer l'intérim des fonctions de direction du centre hospitalier (CH) de Méximieux et de l'EHPAD de Chalamont (01). (3 pages) Page 16

84-2024-09-27-00002 - Arrêté n° 2024-17-0434 portant modification de l'arrêté N°2024-17-0353 du 24 septembre 2024 portant désignation de madame Marion ODADJIAN, directrice d'établissement sanitaire, social et médico-social, directrice du centre hospitalier (CH) d'Yssingaux (43) et de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) de Saint-Maurice-de-Lignon (43) pour assurer l'intérim des fonctions de direction de l'EHPAD de Saint-Didier-en-Velay (43). ?? (2 pages) Page 19

84-2024-09-24-00004 - Arrêté n°2024-17-0351 portant composition nominative du conseil de surveillance du centre hospitalier de Tullins-Fures (Isère) (3 pages) Page 21

84-2024-09-24-00003 - Arrêté n°2024-17-0352 portant composition nominative du conseil de surveillance du centre hospitalier de Saint Bonnet le Château (Loire) (3 pages)

Page 24

#### **84\_DREETS\_Direction régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités d'Auvergne-Rhône-Alpes /**

84-2024-09-27-00006 - ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° 2024-178 du 27 septembre 2024 AUTORISANT L'AUGMENTATION DU TITRE ALCOOMÉTRIQUE VOLUMIQUE NATUREL **??** POUR L'ÉLABORATION DE VINS DANS LES DÉPARTEMENTS DE L'AIN, DE L'ISÈRE, **??** DU RHÔNE, DE LA SAVOIE ET DE LA HAUTE-SAVOIE DE LA RÉCOLTE DE 2024. (9 pages)

Page 27

84-2024-09-27-00007 - ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° 2024-179 du 27 septembre 2024 AUTORISANT L'AUGMENTATION DU TITRE ALCOOMÉTRIQUE VOLUMIQUE NATUREL **??** POUR L'ÉLABORATION DE VINS **??** « AOP Côtes du Forez » et **??** « IGP Puy-de-Dôme », « IGP Urfé » **??** pour les départements de la Loire et du Puy-de-Dôme, et les vins sans IG du département de de la Loire de la récolte de 2024. (6 pages)

Page 36

84-2024-09-27-00008 - ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° 2024-180 du 27 septembre 2024 AUTORISANT L'AUGMENTATION DU TITRE ALCOOMÉTRIQUE VOLUMIQUE NATUREL **??** POUR L'ÉLABORATION DE VINS AOP « ENTRAYGUES-LE-FEL » dans le département du Cantal, et les vins sans IG du département du Cantal de la récolte de 2024. (5 pages)

Page 42

#### **84\_SGAMISE\_Secrétariat Général pour l'Administration du Ministère de l'Intérieur Sud-Est / Direction de l'administration générale et des finances**

84-2024-09-27-00001 - Décision SGAMI SE\_DAGF\_2024\_09\_27\_184 **??** portant subdélégation de signature aux agents du centre de services partagés pour la validation électronique dans le progiciel comptable intégré CHORUS - **??** Service exécutant MI5PLTF069 (4 pages)

Page 47

#### **84\_SGAR\_Secrétariat général pour les affaires régionales d'Auvergne-Rhône-Alpes / SGAR**

84-2024-09-27-00005 - Arrêté préfectoral n° 2024-176 du 27 septembre 2024 portant délégation de signature aux responsables et agents du centre de services partagés régional Chorus pour l'ordonnancement secondaire des recettes et dépenses. (6 pages)

Page 51

84-2024-09-27-00004 - Arrêté préfectoral n° 2024-177 du 27 septembre 2024 modifiant la composition nominative du comité de bassin Rhône-Méditerranée. (10 pages)

Page 57

**DRAJES**

Pôle PEJ

245 rue Garibaldi

69422 Lyon cedex 03

Lyon, le 23 septembre 2024

Arrêté n° 2024-31 fixant la liste des structures  
Labellisées « Information Jeunesse »  
dans la région Auvergne-Rhône-Alpes

Le recteur de la région académique  
Auvergne-Rhône-Alpes,  
Recteur de l'académie de Lyon,  
Chancelier des universités

Vu la loi n°2017-86 du 27 janvier 2017 relative à l'égalité et à la citoyenneté ;

Vu le décret n°2006-665 modifié du 7 juin 2006 relatif à la réduction et à la simplification de la composition de diverses commissions administratives ;

Vu le décret n°2017-574 du 19 avril 2017 relatif à la labellisation des structures « Information Jeunesse » modifié par le décret n° 2017-1648 du 30 novembre 2017 ;

Vu le décret n° 2020-1542 du 9 décembre 2020 relatif aux compétences des autorités académiques dans le domaine des politiques de la jeunesse, de la vie associative, de l'engagement et des sports et à l'organisation des services chargés de leur mise en œuvre ;

Vu l'arrêté du 19 avril 2017 pris en application du décret relatif à la labellisation des structures « Information Jeunesse » pris pour l'application de la loi n°2017-86 du 27 janvier 2017 relative à l'égalité et à la citoyenneté ;

Vu l'arrêté n°2021-74 du 17 novembre 2021 relatif à la mise en place de la Commission régionale de la jeunesse, des sports et de la vie associative dans la région Auvergne-Rhône-Alpes ;

Vu l'avis de la formation spécialisée information jeunesse de la CRJSVA réunie le 13 juin 2024 ;

Sur proposition du délégué régional académique à la jeunesse, à l'engagement et aux sports de la région Auvergne-Rhône-Alpes,

#### ARRÊTE

**Article 1<sup>er</sup>** : Le label « Information Jeunesse » est attribué ou renouvelé aux structures « Information Jeunesse » (SIJ) suivantes :

#### **ALLIER (03)**

- Point Information Jeunesse (PIJ) Moulins - 17, rue de la Flèche – 03000 MOULINS
- Espace Montluçon Jeunesse – 22, rue des Forges – 03100 MONTLUÇON

#### **ARDECHE (07)**

- Centre intercommunal d'Action sociale de la Communauté d'Agglomération Privas Centre Ardèche (CAPCA) – 1, rue Serre du Serret – 07000 PRIVAS

**DRÔME (26)**

- Point d'Information Jeunesse Point-Cyb de Buis les Baronnies – 13, avenue de Rieuchaud – 26170 BUIS-LES-BARONNIES

**ISÈRE (38)**

- Point Information Jeunesse du Canton de Villard de Lans – AGOPOP – Maison des habitants – 30, rue du Professeur André Beaudoin – 38250 VILLARD-DE-LANS
- Info-Jeunes 38 – 1, rue Victor Lastella – 38000 GRENOBLE
- Centre Socioculturel Emile Romanet – Espace Charles de Gaulle – 38760 VARCES-ALLIÈRES-ET-RISSET

**LOIRE (42)**

- Association Pour l'Intercommunalité des Jeunes (APIJ) – 25, rue Alsace Lorraine – 42130 BOËN-SUR-LIGNON

**RHÔNE (69)**

- CAP GENERATION – Place de la poste – 69380 CHÂTILLON-D'AZERGUES
- Bureau Information Jeunesse (BIJ) de Vaulx-en-Velin – Service municipal jeunesse – Rue du lycée – 69120 VAULX-EN-VELIN
- Bureau Information Jeunesse (BIJ) de Francheville – 2, rue de la poste – Maison Jacques Faure – 69340 FRANCHEVILLE

**SAVOIE (73)**

- Espace Jeunesse (PIJ) – 68, Impasse des Bruyères – 73400 UGINE
- Info-Jeunes Albertville – 108, rue de la République – 73200 ALBERTVILLE

**HAUTE-SAVOIE (74)**

- J.5 Info (PIJ) – Maison des Sports – 14, Avenue Henri Barbusse – 74100 ANNEMASSE
- Point Information Jeunesse (PIJ) – Le Cairn – Service Jeunesse – 66, Place Saint-Maurice – 74800 SAINT-PIERRE-EN-FAUCIGNY

**Article 2 :** Le label « information jeunesse » est attribué aux structures mentionnées à l'article 1<sup>er</sup> pour une durée de 6 ans à compter de la date de publication du présent arrêté, avec notamment un bilan intermédiaire prévu par les services instructeurs au bout de trois ans. Il peut être retiré en cas de non-respect du cahier des charges. La décision de retrait est prise après avis de la commission de labellisation des structures information jeunesse (SIJ).

**Article 3 :** Le délégué régional académique à la jeunesse, à l'engagement et aux sports d'Auvergne-Rhône-Alpes est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes.

**Olivier DUGRIP**



**RÉGION ACADÉMIQUE  
AUVERGNE-  
RHÔNE-ALPES**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Secrétariat général  
de région académique**

**SGRA**

92 rue de Marseille  
69354 Lyon cedex 07

Lyon, le 24 septembre 2024

Arrêté n°2024-32 portant désignation des membres du  
comité social d'administration spécial de région  
académique et de la formation spécialisée du comité  
social d'administration spécial de région académique

Le Recteur de la région académique  
Auvergne-Rhône-Alpes  
Recteur de l'académie de Lyon  
Chancelier des universités

Vu le code général de la fonction publique ;

Vu le décret n° 2020-1427 du 20 novembre 2020 modifié relatif aux comités sociaux d'administration dans les administrations et les établissements publics de l'État ;

Vu l'arrêté du 28 avril 2022 portant création de comités sociaux d'administration ministériels, de l'administration centrale, des services déconcentrés et des établissements publics des ministères chargés de l'éducation nationale, de la jeunesse, des sports, de l'enseignement supérieur et de la recherche ;

Vu les résultats électoraux proclamés le 8 décembre 2022 ;

Vu l'arrêté rectoral n°2022-91 du 22 décembre 2022 fixant la liste des organisations syndicales habilitées à désigner des représentants au comité social d'administration spécial académique et le nombre de sièges attribués à chacune d'elles ;

Vu l'arrêté n°2023-29 du 5 avril 2023 portant désignation des membres du comité social d'administration spécial de région académique et de la formation spécialisée du comité social d'administration spécial de région académique ;

Vu les propositions des organisations syndicales ;

## **ARRETE**

**Chapitre I<sup>er</sup> : Le comité social d'administration spécial de région académique (article 16 de l'arrêté du 28 avril 2022 susvisé)**

**Article 1<sup>er</sup> :** le comité social d'administration spécial de région académique présidé par le recteur de région académique comprend également le secrétaire général de région académique et un responsable en charge des ressources humaines.

**Article 2 :** sont nommés en qualité de représentants du personnel au comité social d'administration spécial de région académique les dix membres titulaires et dix membres suppléants suivants :

**1. Au titre de la FSU**

a) Représentants titulaires [5]

Rindala YOUNÈS, François LECOINTE, Patrick LEBRUN, Magali DERUELLE, Séverine BRELOT.

b) Représentants suppléants [5]

Éric STODEZYK, Olivier MOINE, Bertrand GUILLAUD-ROLLIN, Jérôme DERANCOURT, Fabien CLAVEAU.

**2. Au titre de FO-FNECFP**

a) Représentants titulaires [2]

Laurent BERNE, Johnny DURAND.

b) Représentants suppléants [2]

Virginie ROFFINO, Marc LARÇON.

**3. Au titre de l'UNSA Éducation**

a) Représentants titulaires [2]

Marc DURIEUX, Manuel VIDAL.

b) Représentants suppléants [2]

Amandine DUVIVIER, Jean-Marie LASSERRE.

**4. Au titre du Sgen-CFDT**

a) Représentants titulaires [1]

Muriel SALVATORI.

b) Représentants suppléants [1]

Janette BARRIER.

**Chapitre II : La formation spécialisée du comité social d'administration spécial de région académique (article 18 de l'arrêté du 28 avril 2022 susvisé)**

**Article 3 :** la formation spécialisée du comité social d'administration spécial de région académique présidée par le recteur de région académique comprend également un directeur des ressources humaines.

**Article 4** : sont nommés en qualité de représentants du personnel à la formation spécialisée du comité social d'administration spécial de la région académique Auvergne-Rhône-Alpes les dix membres titulaires et dix membres suppléants suivants :

**1. Au titre de la FSU**

a) Représentants titulaires [5]

Fabien CLAVEAU, Jérôme DERANCOURT, Magali DERUELLE, François LECOINTE, Rindala YOUNÈS.

b) Représentants suppléants [5]

Luc BASTRENTAZ, Marilyn MEYNET, Ilham KHADLY, Cyril LE HENANFF, Patrick LEBRUN.

**2. Au titre de FO-FNECFP**

a) Représentants titulaires [2]

Johnny DURAND, Virginie ROFFINO.

b) Représentants suppléants [2]

Frédéric ARSANE, Christophe MORLAT.

**3. Au titre de l'UNSA Éducation**

a) Représentants titulaires [2]

Marc DURIEUX, Jean-Marie LASSERRE.

b) Représentants suppléants [2]

Constance THEVENOT, Nadège DEVENDEVILLE.

**4. Au titre du Sgen-CFDT**

a) Représentants titulaires [1]

Janette BARRIER.

b) Représentants suppléants [1]

Michel IMBERT.

**Article 5** : l'arrêté 2023-55 du 22 juin 2023 est abrogé.

**Article 6** : le secrétaire général de la région académique Auvergne-Rhône-Alpes est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes

**Arrêté N° 2024-17-0359**

Portant renouvellement de l'autorisation de la pharmacie à usage intérieur du Centre de soins de VIRIEU - ORSAC à VAL DE VIRIEU (38)

**La Directrice générale de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes**

**Vu** le code de la santé publique, et notamment les articles L. 5126-1 à L. 5126-11 et R. 5126-1 à R. 5126-66 ;

**Vu** le décret n° 2019-489 du 21 mai 2019 modifié relatif aux pharmacies à usage intérieur ;

**Vu** l'arrêté ministériel du 22 juin 2001 relatif aux bonnes pratiques de pharmacie hospitalière ;

**Vu** la décision de la directrice générale de l'Agence nationale de sécurité du médicament et des produits de santé du 21 juillet 2023 relative aux bonnes pratiques de préparation ;

**Vu** les arrêtés :

- n° 2010-2608 du 28 septembre 2010 portant modification de pharmacie à usage intérieur ;
- n° 2009-RA-834 du 10 décembre 2009 portant modification de pharmacie à usage intérieur.

**Considérant** la demande de Madame BOUSLIMANE, directrice du centre de soins de VIRIEU - ORSAC, réceptionnée par démarches-simplifiées.fr le 31 mai 2024 et enregistrée complète le même jour par l'Agence régionale de santé (ARS) Auvergne-Rhône-Alpes, en vue d'obtenir le renouvellement de l'autorisation de la pharmacie à usage intérieur (PUI) de l'établissement implanté 126 rue de la gare, 38730 VAL DE VIRIEU, conformément à l'article 4 du décret modifié n°2019-489 du 21 mai 2019 relatif aux pharmacies à usage intérieur ;

**Considérant** l'avis du Conseil central de la section H de l'Ordre national des pharmaciens, en date du 20 août 2024 ;

**Considérant** que la PUI dispose de locaux, moyens en personnel, en équipements et en système d'information lui permettant d'assurer dans des conditions satisfaisantes l'ensemble des missions et activités sollicitées, conformément aux dispositions de l'article R. 5126-8 du code de la santé publique ;

## ARRÊTE

**Article 1 :** L'autorisation de renouvellement de la pharmacie à usage intérieur est accordée au Centre de soins de VIRIEU - ORSAC à VAL DE VIRIEU (38) - (FINESS EJ : 010783009 ; FINESS ET : 380781138).

**Article 2 :** La PUI du Centre de soins de VIRIEU - ORSAC est autorisée à exercer pour son propre compte les missions et activités suivantes :

Les missions définies aux 1°, 2° et 3° de l'article L. 5126-1 du CSP :

- 1° Assurer la gestion, l'approvisionnement, la vérification des dispositifs de sécurité, la préparation, le contrôle, la détention, l'évaluation et la dispensation des médicaments, produits ou objets mentionnés à l'article L. 4211-1, des dispositifs médicaux stériles et des médicaments expérimentaux ou auxiliaires définis à l'article L. 5121-1-1, et en assurer la qualité ;
- 2° mener toute action de pharmacie clinique, à savoir contribuer à la sécurisation, à la pertinence et à l'efficacité du recours aux produits de santé mentionnés au 1° et concourir à la qualité des soins, en collaboration avec les autres membres de l'équipe de soins mentionnée à l'article L. 1110-12, et en y associant le patient ;
- 3° entreprendre toute action d'information aux patients et aux professionnels de santé sur les produits de santé mentionnés au 1°, ainsi que toute action de promotion et d'évaluation de leur bon usage, et concourir à la pharmacovigilance, à la matériovigilance, et à la politique du médicament et des dispositifs médicaux stériles mentionnée à l'article L. 6111-2 ;

Les activités telles que définies à l'article R. 5126-9 du code de la santé publique et ne comportant pas de risques particuliers selon l'article R. 5126-33 du CSP :

- 1° La préparation de doses à administrer de médicaments mentionnés à l'article L. 4211-1 ;

**Article 3 :** La PUI du Centre de soins de VIRIEU - ORSAC est implantée au rez-de-chaussée du bâtiment principal (FINESS ET 380781138).

**Article 4 :** La PUI dessert :

- Le Centre de soins de VIRIEU - ORSAC (FINESS ET 380781138 - FINESS EJ 010783009)
- L'annexe au Centre de soins de VIRIEU - ORSAC, 30 avenue du Médipole 38300 BOURGOIN-JALLIEU (FINESS ET 380005868 – FINESS EJ 010783009).

**Article 5 :** Le temps de présence du pharmacien chargé de la gérance de la pharmacie à usage intérieur, de 9 demi-journées par semaine, est conforme aux dispositions de l'article R. 5126-39 du code de la santé publique.

**Article 6 :** Les arrêtés :

- n° 2010-2608 du 28 septembre 2010 portant modification de pharmacie à usage intérieur
  - n° 2009-RA-834 du 10 décembre 2009 portant modification de pharmacie à usage intérieur
- sont abrogés à la date de publication du présent arrêté.

**Article 7 :** Dans les deux mois suivant sa notification ou sa publication, le présent arrêté peut faire l'objet :

- d'un recours administratif gracieux auprès de Madame la directrice générale de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes,
- d'un recours administratif hiérarchique auprès de Madame la Ministre de la santé et de l'accès aux soins,

- d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent pouvant être introduit par l'application informatique "Télérecours citoyens" sur le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

**Article 8 :** La directrice de l'offre de soins de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au demandeur et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes.

Fait à Lyon le 26 SEPTEMBRE 2024

Pour la directrice générale et par délégation  
Le directeur délégué pilotage opérationnel,  
premier recours,  
parcours et professions de santé

**SIGNE**

**Yann LEQUET**

**Arrêté N° 2024-17-0356**

Modifiant l'arrêté n°2024-17-0298 du 27 août 2024 portant renouvellement d'autorisation de lieu de recherches impliquant la personne humaine accordée à l'Institut d'Expertise Clinique (IEC) à Lyon (69)

### **La Directrice générale de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes**

**Vu** le Code de santé publique et notamment ses articles L. 1121-1 à L. 1121-3 ; L. 1121-13 et R. 1121-10 et suivants ;

**Vu** l'arrêté de l'Agence Régionale de Santé Auvergne Rhône-Alpes n° 2017-1193 du 10 avril 2017 portant autorisation de lieu de recherches impliquant la personne humaine accordée à l'Institut d'Expertise Clinique (IEC) ;

**Vu** l'arrêté de l'Agence Régionale de Santé Auvergne Rhône-Alpes n°2024-17-0298 du 27 août 2024 portant renouvellement d'autorisation de lieu de recherches impliquant la personne humaine accordée à l'Institut d'Expertise Clinique (IEC) à Lyon (69) ;

**Considérant** la nécessité de rectifier une erreur matérielle figurant dans l'arrêté n°2024-17-0298 du 27 août 2024 susvisé,

### **ARRETE**

**Article 1<sup>er</sup>** : L'article 3 de l'arrêté du 27 août 2024 susvisé est ainsi modifié :

Les dispositions suivantes sont ajoutées au dernier alinéa :

« - Nutrition : produits diététiques et compléments alimentaires »  
« - Détergents ».

**Article 2** : Dans les deux mois suivant sa notification ou sa publication, le présent arrêté peut faire l'objet :

- d'un recours gracieux auprès de Madame la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes,
- d'un recours hiérarchique auprès de Madame la Ministre de la Santé et de l'Accès aux Soins,
- d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**Article 3** : La directrice de l'Offre de Soins de l'Agence Régionale de Santé est chargée de l'exécution du présent arrêté, qui fait l'objet d'une notification au demandeur, d'une publication au recueil des actes administratifs de la région Auvergne-Rhône Alpes ainsi que sur le site internet de l'agence.

Fait à Lyon, le 26 septembre 2024

Pour la directrice générale et par délégation  
Le directeur délégué pilotage opérationnel,  
premier recours, parcours et professions de santé

Signé  
Yann LEQUET

**Arrêté N° 2024-17-0334**

Portant suppression de la pharmacie à usage intérieur du centre hospitalier de LA TOUR DU PIN (38)

**La Directrice générale de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes**

**Vu** le code de la santé publique, et notamment les articles L. 5126-4 à L. 5126-10 et R. 5126-106 à R. 5126-110 ;

**Vu** le décret n° 2019-489 du 21 mai 2019 modifié relatif aux pharmacies à usage intérieur ;

**Vu** l'arrêté ministériel du 22 juin 2001 relatif aux bonnes pratiques de pharmacie hospitalière ;

**Vu** la décision de la directrice générale de l'Agence nationale de sécurité du médicament et des produits de santé du 21 juillet 2023 relative aux bonnes pratiques de préparation ;

**Vu** l'arrêté n° 2001-2039 du 23 mars 2001 portant autorisation de modification de la pharmacie à usage intérieur du CH de la TOUR DU PIN, 12 Boulevard Victor Hugo, 38110 La Tour-du-Pin ;

**Vu** l'arrêté n° 2024-06-0172 en date du 03 septembre 2024 portant autorisation de modification substantielle de la pharmacie à usage intérieur, avec activités à risque, du CH Pierre Oudot, à BOURGOIN-JALLIEU aux fins de desservir le CH LA TOUR DU PIN, 12 boulevard Victor Hugo, 38110 LA TOUR DU PIN.

**Considérant** le courrier en date du 30 mai 2024, reçu par courriel le 31 mai 2024, de Madame Laurence BERNARD, directrice générale du groupement hospitalier nord-Dauphiné, sollicitant la fermeture de la PUI du CH de LA TOUR DU PIN, au motif que les modalités réglementaires de fonctionnement et de bonnes pratiques ne peuvent plus y être maintenues ;

**Considérant** l'avis du Conseil central de la section H de l'Ordre national des pharmaciens, en date du 13 aout 2023 ;

**ARRÊTE**

**Article 1 :** La pharmacie à usage intérieur du CH de LA TOUR DU PIN, 12 Boulevard Victor Hugo, 38110 La Tour-du-Pin, est supprimée.

**Article 2 :** L'arrêté n° 2001-2039 du 23 mars 2001 portant autorisation de modification de la pharmacie à usage intérieur du CH de la TOUR DU PIN, sera abrogé à la date de publication du présent arrêté.

**Article 3 :** Dans les deux mois suivant sa notification ou sa publication, le présent arrêté peut faire l'objet :

- d'un recours administratif gracieux auprès de Madame la directrice générale de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes,
- d'un recours administratif hiérarchique auprès de Madame la Ministre du travail, de la santé et de la solidarité,
- d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent pouvant être introduit par l'application informatique "Télérecours citoyens" sur le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

**Article 4 :** La directrice de l'offre de soins de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au demandeur et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes.

Fait à Lyon, le 26 SEPTEMBRE 2024

Pour la directrice générale et par délégation  
Le directeur délégué pilotage opérationnel,  
premier recours,  
parcours et professions de santé

**SIGNE**

**Yann LEQUET**

Arrêté n° 2024-17-0432

**Portant désignation de madame Marie-Pierre DARAS, directrice d'établissement sanitaire, social et médico-social, directrice de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) de Lagnieu (01) pour assurer l'intérim des fonctions de direction du centre hospitalier (CH) de Méximieux et de l'EHPAD de Chalamont (01).**

### **La directrice générale de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes**

Vu le code de la santé publique ;

Vu le code général de la fonction publique ;

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu le décret n° 2005-921 du 2 août 2005 modifié portant statut particulier des grades et emplois des personnels de direction des établissements mentionnés à l'article 2 de la loi n° 86-33 susvisée ;

Vu le décret n°2007-1930 du 26 décembre 2007 modifié portant statut particulier du corps des directeurs d'établissements sanitaires, sociaux et médico-sociaux de la fonction publique hospitalière ;

Vu le décret n° 2012-749 du 9 mai 2012 modifié relatif à la prime de fonctions et de résultats des corps ou emplois fonctionnels des personnels de direction et des directeurs des soins de la fonction publique hospitalière ;

Vu le décret n° 2018-255 du 9 avril 2018 relatif aux modalités d'indemnisation des périodes d'intérim et à l'indemnité de direction commune pour certains personnels de la fonction publique hospitalière ;

Vu le décret du président de la République du 19 avril 2023 portant nomination de madame Cécile COURREGES en qualité de directrice générale de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes ;

Vu l'arrêté du 9 avril 2018 fixant les montants de l'indemnisation des périodes d'intérim et de l'indemnité de direction commune pour certains personnels de la fonction publique hospitalière ;

Vu l'arrêté du Centre national de gestion du 19 octobre 2021 plaçant en position de détachement monsieur Benoit RIBOT, dans le corps des directeurs d'établissements sanitaires, sociaux et médico-sociaux, en qualité de directeur du centre hospitalier de Meximieux et de l'EHPAD de Chalamont (01) ;

Vu l'arrêté du Centre national de gestion du 19 août 2024 mettant fin à la prise en charge dans le corps des directeurs d'établissements sanitaires, sociaux et médico-sociaux de monsieur Benoit RIBOT, directeur d'hôpital, en qualité de directeur du centre hospitalier de Meximieux et de l'EHPAD de Chalamont (01) à compter du 30 septembre 2024 ;

Vu la décision n° 2024-23-0043 du 30 août 2024 portant délégation de signature de la directrice générale de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes ;

Vu l'instruction n° DGOS/RH4/DGCS/SD4-B/2019/124 du 24 mai 2019 relative à la mise en œuvre de la prime de fonctions et de résultats pour les personnels des corps de direction de la fonction publique hospitalière ;

Considérant la nécessité d'assurer la continuité de l'encadrement et de la gestion administrative du centre hospitalier de Meximieux et de l'EHPAD de Chalamont (01),

## **ARRETE**

**Article 1** : Madame Marie-Pierre DARAS, directrice d'établissement sanitaire, social et médico-social, directrice de l'EHPAD de Lagnieu (01) est désignée pour assurer l'intérim des fonctions de direction du centre hospitalier de Meximieux et de l'EHPAD de Chalamont (01) à compter du 30 septembre 2024 et jusqu'à la nomination d'un nouveau directeur.

**Article 2** : Dans le cadre de cette mission d'intérim, Madame Marie-Pierre DARAS percevra une majoration temporaire de sa part fonction perçue au titre de sa prime de fonctions et de résultats, dont le coefficient est fixé à 1 conformément aux dispositions du décret n°2018-255 et de l'arrêté du 9 avril 2018 susvisés.

**Article 3** : Cette indemnisation sera versée mensuellement à terme échu par l'établissement dont la vacance de poste du directeur est constatée.

**Article 4** : Cet arrêté peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa notification d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent. Le tribunal administratif (ou la juridiction administrative compétente) peut être également saisi(e) par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**Article 5** : Le présent arrêté sera notifié au directeur concerné et à l'établissement d'affectation et d'exercice de l'intérim.

**Article 6** : Le directeur susnommé et le directeur de la délégation départementale de l'Ain sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes.

Clermont-Ferrand, le 27 septembre 2024

Pour la Directrice générale  
et par délégation,

Le directeur délégué régulation de l'offre de  
soins hospitalière

Signé : Jean SCHWEYER

Arrêté n° 2024-17-0434

**Portant modification de l'arrêté N°2024-17-0353 du 24 septembre 2024 portant désignation de madame Marion ODADJIAN, directrice d'établissement sanitaire, social et médico-social, directrice du centre hospitalier (CH) d'Yssingeaux (43) et de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) de Saint-Maurice-de-Lignon (43) pour assurer l'intérim des fonctions de direction de l'EHPAD de Saint-Didier-en-Velay (43).**

### **La directrice générale de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes**

Vu le code de la santé publique ;

Vu le code général de la fonction publique ;

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu le décret n° 2005-921 du 2 août 2005 modifié portant statut particulier des grades et emplois des personnels de direction des établissements mentionnés à l'article 2 de la loi n° 86-33 susvisée ;

Vu le décret n°2007-1930 du 26 décembre 2007 modifié portant statut particulier du corps des directeurs d'établissements sanitaires, sociaux et médico-sociaux de la fonction publique hospitalière ;

Vu le décret n° 2012-749 du 9 mai 2012 modifié relatif à la prime de fonctions et de résultats des corps ou emplois fonctionnels des personnels de direction et des directeurs des soins de la fonction publique hospitalière ;

Vu le décret n° 2018-255 du 9 avril 2018 relatif aux modalités d'indemnisation des périodes d'intérim et à l'indemnité de direction commune pour certains personnels de la fonction publique hospitalière ;

Vu le décret du président de la République du 19 avril 2023 portant nomination de madame Cécile COURREGES en qualité de directrice générale de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes ;

Vu l'arrêté du 9 avril 2018 fixant les montants de l'indemnisation des périodes d'intérim et de l'indemnité de direction commune pour certains personnels de la fonction publique hospitalière ;

Vu la décision n° 2024-23-0043 du 30 août 2024 portant délégation de signature de la directrice générale de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes ;

Vu l'arrêté du Centre national de gestion du 1<sup>er</sup> février 2022 nommant madame Ghislaine DOKOUI, directrice d'établissement sanitaire, social et médico-social, en qualité de directrice de l'EHPAD de Saint-Didier-en-Velay (43), ;

Vu l'instruction n° DGOS/RH4/DGCS/SD4-B/2019/124 du 24 mai 2019 relative à la mise en œuvre de la prime de fonctions et de résultats pour les personnels des corps de direction de la fonction publique hospitalière ;

Considérant l'absence pour congé maternité de madame Ghislaine DOKOUI à compter du 3 octobre 2024 ;

Considérant l'absence pour raison de santé de madame Ghislaine DOKOUI à compter du 25 septembre 2024 ;

Considérant la nécessité d'assurer la continuité de l'encadrement et de la gestion administrative de l'EHPAD de Saint-Didier-en-Velay (43),

## **ARRETE**

**Article 1 :** L'article 1 de l'arrêté n°2024-17-0353 du 24 août 2024 est modifié comme suit :

« Madame Marion ODADJIAN, directrice d'établissement sanitaire, social et médico-social, directrice du CH d'Yssingeaux (43) et de l'EHPAD de Saint-Maurice-de-Lignon (43) est désignée pour assurer l'intérim des fonctions de direction de l'EHPAD de Saint-Didier-en-Velay (43) à compter du 27 septembre 2024 et jusqu'au retour de la directrice. »

**Article 2 :** Cet arrêté peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa notification d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent. Le tribunal administratif (ou la juridiction administrative compétente) peut être également saisi(e) par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**Article 3 :** Le présent arrêté sera notifié au directeur concerné et à l'établissement d'affectation et d'exercice de l'intérim.

**Article 4 :** Le directeur susnommé et le directeur de la délégation départementale de la Haute Loire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes.

Clermont-Ferrand, le 27 septembre 2024

Pour la Directrice générale  
et par délégation,

Le directeur délégué régulation de l'offre de  
soins hospitalière

Signé : Jean SCHWEYER

Arrêté n°2024-17-0351

**portant composition nominative du conseil de surveillance du centre hospitalier de Tullins-Fures (Isère)**

**La Directrice générale de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes**

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L.6143-5, L.6143-6, R.6143-1 à R.6143-4 et R.6143-12 ;

Vu le décret n° 2010-361 du 8 avril 2010 relatif aux conseils de surveillance des établissements publics de santé ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret du Président de la République du 19 avril 2023 portant nomination de madame Cécile COURREGES en qualité de directrice générale de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes ;

Vu la décision n°2024-23-0043 du 30 août 2024 portant délégation de signature de la directrice générale de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes ;

Considérant la désignation de monsieur François MUSSO, au titre de représentant des usagers désigné par le Préfet, au conseil de surveillance du centre hospitalier de Tullins-Fures,

**ARRETE**

**Article 1 :** L'arrêté n°2023-17-0446 du 26 septembre 2023 du directeur général de l'ARS portant composition nominative du conseil de surveillance de l'établissement est abrogé.

**Article 2 :** Le Conseil de surveillance du centre hospitalier de Tullins-Fures – 18 Boulevard Michel Perret - 38210 TULLINS-FURES, établissement public de santé de ressort communal est composé des membres ci-après :

## I - Sont membres du conseil de surveillance avec voix délibérative :

### 1) en qualité de représentant des collectivités territoriales :

- **Monsieur Gérald CANTOURNET**, maire de la commune de Tullins-Fures ;
- **Madame Valérie ZULIAN**, représentante de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre Du Pays Voironnais ;
- **Monsieur Bernard PERAZIO**, représentant du président du Conseil départemental de l'Isère.

### 2) en qualité de représentants du personnel :

- **Un membre à désigner**, représentant de la commission médicale d'établissement ;
- **Un membre à désigner**, représentant de la commission de soins infirmiers, de rééducation et médico-techniques ;
- **Monsieur Karim RHIDOUANI**, représentant désigné par les organisations syndicales.

### 3) en qualité de personnalités qualifiées :

- **Monsieur Marc CHRETIEN**, personnalité qualifiée désignée par le Directeur général de l'Agence régionale de santé ;
- **Madame Aline MEDINA et monsieur François MUSSO**, représentants des usagers désignés par le Préfet de l'Isère.

## II - **Sont membres du conseil de surveillance avec voix consultative les personnes désignées à l'article L6143-5 du CSP.**

**Article 3 :** Conformément à l'article L6143-7 du code de santé publique, le directeur du centre hospitalier participe aux séances du conseil de surveillance de son établissement.

**Article 4 :** Conformément à l'article R6143-11 du code de santé publique, les séances du conseil de surveillance ne sont pas publiques.

**Article 5 :** La durée des fonctions des membres du conseil de surveillance est fixée à cinq ans sous réserve des dispositions particulières prévues à l'article R. 6143-12 du code de la santé publique.

**Article 6 :** Seuls les membres ayant produit leur attestation de non incompatibilité peuvent siéger au sein du conseil de surveillance.

Conformément à l'article R.6143-13 du Code de Santé Publique, « *les membres des conseils de surveillance qui tombent sous le coup des incompatibilités ou incapacités prévues à l'article L.6143-6 démissionnent de leur mandat. A défaut, ils sont déclarés démissionnaires d'office par le Directeur général de l'Agence régionale de santé* ».

**Article 7 :** Un recours contre le présent arrêté peut être formé auprès du tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté.

A l'égard des tiers, ces délais courent à compter de la date de publication de la décision au recueil des actes administratifs de la région Auvergne-Rhône-Alpes.

Le tribunal administratif (ou la juridiction administrative compétente) peut être également saisi(e) par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**Article 8 :** Le Directeur de l'offre de soins de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes et le directeur de l'établissement sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Région Auvergne-Rhône-Alpes.

Clermont-Ferrand, le 24 septembre 2024

Pour la Directrice générale  
et par délégation,

Le directeur délégué régulation de l'offre  
de soins hospitalière

Signé : Jean SCHWEYER

Arrêté n°2024-17-0352

**portant composition nominative du conseil de surveillance du centre hospitalier de Saint Bonnet le Château (Loire)**

**La Directrice générale de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes**

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L.6143-5, L.6143-6, R.6143-1 à R.6143-4 et R.6143-12 ;

Vu le décret n° 2010-361 du 8 avril 2010 relatif aux conseils de surveillance des établissements publics de santé ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret du Président de la République du 19 avril 2023 portant nomination de madame Cécile COURREGES en qualité de directrice générale de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes ;

Vu la décision n°2024-23-0043 du 30 août 2024 portant délégation de signature de la directrice générale de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes ;

Considérant la désignation de monsieur Jean Paul BONNEVIALLE, au titre de représentant des usagers désigné par le Préfet, au conseil de surveillance du centre hospitalier de Saint Bonnet le Château ;

**ARRETE**

**Article 1 :** L'arrêté n°2023-17-0326 du 15 juin 2023 du directeur général de l'ARS portant composition nominative du conseil de surveillance de l'établissement est abrogé.

**Article 2 :** Le Conseil de surveillance du centre hospitalier - 5, place Lagnier - 42380 SAINT BONNET LE CHÂTEAU, établissement public de santé de ressort communal est composé des membres ci-après :

**I - Sont membres du conseil de surveillance avec voix délibérative :**

1) en qualité de représentant des collectivités territoriales :

- **Monsieur Patrick LEDIEU**, maire de la commune de Saint Bonnet le Château ;
- **Monsieur Marc ARCHER**, représentant de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre Loire Forez agglomération ;
- **Madame la députée Sylvie BONNET**, représentante du président du Conseil départemental de la Loire.

2) en qualité de représentants du personnel :

- **Monsieur le docteur Karim HAMDACHE**, représentant de la commission médicale d'établissement ;
- **Madame Marlène COURTINEL**, représentante de la commission de soins infirmiers, de rééducation et médico-techniques ;
- **Madame Marie-Christine SOUILLIET**, représentante désignée par les organisations syndicales.

3) en qualité de personnalités qualifiées :

- **Madame Nicole PEYRET**, personnalité qualifiée désignée par le Directeur général de l'Agence régionale de santé ;
- **Madame Isabelle MARCUZZI et monsieur Jean Paul BONNEVIALLE**, représentants des usagers désignés par le Préfet de la Loire.

**II - Sont membres du conseil de surveillance avec voix consultative les personnes désignées à l'article L6143-5 du CSP.**

**Article 3 :** Conformément à l'article L6143-7 du code de santé publique, le directeur du centre hospitalier participe aux séances du conseil de surveillance de son établissement.

**Article 4 :** Conformément à l'article R6143-11 du code de santé publique, les séances du conseil de surveillance ne sont pas publiques.

**Article 5 :** La durée des fonctions des membres du conseil de surveillance est fixée à cinq ans sous réserve des dispositions particulières prévues à l'article R. 6143-12 du code de la santé publique.

**Article 6 :** Seuls les membres ayant produit leur attestation de non incompatibilité peuvent siéger au sein du conseil de surveillance.

Conformément à l'article R.6143-13 du Code de Santé Publique, « *les membres des conseils de surveillance qui tombent sous le coup des incompatibilités ou incapacités prévues à l'article L.6143-6 démissionnent de leur mandat. A défaut, ils sont déclarés démissionnaires d'office par le Directeur général de l'Agence régionale de santé* ».

**Article 7 :** Un recours contre le présent arrêté peut être formé auprès du tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté.

A l'égard des tiers, ces délais courent à compter de la date de publication de la décision au recueil des actes administratifs de la région Auvergne-Rhône-Alpes.

Le tribunal administratif (ou la juridiction administrative compétente) peut être également saisi(e) par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**Article 8 :** Le Directeur de l'offre de soins de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes et le directeur de l'établissement sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Région Auvergne-Rhône-Alpes.

Clermont-Ferrand, le 24 septembre 2024

Pour la Directrice générale  
et par délégation,

Le directeur délégué régulation de l'offre  
de soins hospitalière

Signé : Jean SCHWEYER

**ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° 2024-178**

**AUTORISANT L'AUGMENTATION DU TITRE ALCOOMÉTRIQUE VOLUMIQUE NATUREL  
POUR L'ÉLABORATION DE VINS DANS LES DÉPARTEMENTS DE L'AIN, DE L'ISÈRE,  
DU RHÔNE, DE LA SAVOIE ET DE LA HAUTE-SAVOIE  
DE LA RÉCOLTE DE 2024**

La préfète de la région Auvergne-Rhône-Alpes,  
Préfète du Rhône  
Officier de la Légion d'honneur  
Commandeur de l'ordre national du Mérite

Vu le règlement (CE) n°1308/2013 du Conseil du 17 décembre 2013 portant organisation commune des marchés dans le secteur agricole et dispositions spécifiques en ce qui concerne certains produits de ce secteur (règlement « OCM unique ») modifié ;

Vu le règlement (UE) n°2019/934 du Parlement européen et du Conseil du 12 mars 2019 en ce qui concerne les zones viticoles où le titre alcoométrique peut être augmenté, les pratiques œnologiques autorisées et les restrictions applicables à la production et à la conservation de produits de la vigne, le pourcentage minimal d'alcool pour les sous-produits et leur élimination, et la publication des fiches de l'OIV ;

Vu le règlement (UE) n°2019/935 de la Commission du 16 avril 2019 portant modalités d'application du règlement (UE) no 1308/2013 du Parlement européen et du Conseil en ce qui concerne les méthodes d'analyse pour déterminer les caractéristiques physiques, chimiques et organoleptiques des produits de la vigne et les notifications de décisions des États membres concernant l'augmentation du titre alcoométrique ;

Vu le code général des impôts ;

Vu le code rural et de la pêche maritime ;

Vu le code de la consommation ;

Vu le décret n° 2012-655 du 4 mai 2012 relatif à l'étiquetage et à la traçabilité des produits vitivinicoles et à certaines pratiques œnologiques ;

Vu l'arrêté du 24 juillet 2012 (JO du 28/7/2012) relatif aux conditions d'autorisation de l'augmentation du titre alcoométrique volumique naturel pour l'élaboration des vins ;

Vu la demande présentée par l'organisme de défense et de gestion (ODG) Beaujolais et Beaujolais-Villages, ODG desdites appellations, par courrier du 19 septembre 2024 ;

Vu la demande présentée par l'Union des Crus du Beaujolais, ODG desdites appellations, par courrier du 19 septembre 2024 ;

Vu la demande présentée par la Fédération des Vins des Coteaux du Lyonnais, ODG de ladite appellation, par courrier du 13 septembre 2024 ;

Vu les demandes présentées par l'Union des producteurs et élaborateurs de Crémant de Bourgogne et le Syndicat des AOC régionales de Bourgogne, ODG desdites appellations, par courriers des 30 août et 16 septembre 2024 ;

Vu la demande présentée par le Syndicat des Vins du Bugey, ODG des AOC Bugey et Roussette du Bugey, par courrier du 15 septembre 2024 ;

Vu la demande présentée par le Syndicat Régional des Vins de Savoie, ODG des AOC Vin de Savoie ou Savoie, Roussette de Savoie et Seyssel, par courrier du 09 septembre 2024 ;

Vu la demande présentée par les Vins des Coteaux Alpains, ODG des IGP Vin des Allobroges, Coteaux de l'Ain et Isère, par courrier du 17 septembre 2024 ;

Vu la demande présentée par le Syndicat des Vins IGP de l'Ardèche, ODG de l'IGP Comtés Rhodaniens, par courrier du 30 août 2024 ;

Vu les avis du Comité Régional INAO du bassin Beaujolais Bourgogne Savoie Jura du 29 août 2024 et de son Président du 20 septembre 2024 ;

Vu l'avis de la Déléguée territoriale de l'Institut de l'origine et de la qualité du 20 septembre 2023 ;

Sur la proposition de la déléguée territoriale de l'Institut national de l'origine et de la qualité du 20 septembre 2024 ;

Sur la proposition du chef du service régional de FranceAgriMer à la direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt d'Auvergne-Rhône-Alpes ;

Sur la proposition de la directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Auvergne-Rhône-Alpes ;

Considérant que les éléments présentés justifient le recours à l'enrichissement pour les vins concernés par la demande,

Considérant qu'il convient de prévoir également le recours à l'enrichissement pour les vins ne bénéficiant pas d'une indication géographique (vins sans IG) dans la mesure où le déclassement dans cette catégorie d'un vin à AOP ou IGP visé par le présent arrêté est possible,

## **ARRÊTE :**

### Article 1

L'augmentation du titre alcoométrique volumique (TAV) naturel pour l'élaboration des vins cités en annexes 1, 2 et 3 issus de raisins de la récolte de l'année 2024, est autorisée dans les limites fixées aux mêmes annexes.

L'augmentation du titre alcoométrique volumique naturel est autorisée pour les vins sans IG produits sur les aires de production ayant fait l'objet d'une autorisation pour des vins AOP ou IGP, dans les limites fixées pour ces vins AOP ou IGP.

#### Article 2

Conformément aux dispositions des articles R. 421-1 et R. 421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif dans le délai de 2 mois à compter de sa publication. La juridiction administrative peut être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

#### Article 3

Le présent arrêté entre en vigueur le lendemain de sa publication

#### Article 4

La secrétaire générale pour les affaires régionales, la directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités, le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt, le directeur interrégional des douanes et droits indirects d'Auvergne-Rhône-Alpes, la déléguée territoriale de l'Institut national de l'origine et de la qualité et le délégué régional de FranceAgriMer sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture d'Auvergne-Rhône-Alpes.

Fait à Lyon, le 27 septembre 2024

Fabienne BUCCIO

**Annexe 1**  
**Autorisation d'augmentation du titre alcoométrique volumique et limites**  
**Vins bénéficiant d'une appellation d'origine protégée**

Nom de l'appellation d'origine contrôlée/ appellation d'origine protégée (suivi ou non d'une dénomination géographique complémentaire ou mention)	Couleur(s)	Type(s) de vin	Variété(s)	Département ou partie(s) de département(s) concernée(s)	Limite d'enrichissement maximal (% vol.)	Richesse minimale en sucre des raisins (g/l de moût)	Titre alcoométrique volumique naturel minimal (% vol.)	Titre alcoométrique volumique total maximal après enrichissement (% vol.)
Beaujolais	Blanc			Rhône	<b>2,0%</b>	161	10,00	13,00
Beaujolais-Villages et Beaujolais + nom de commune	Blanc				<b>2,0%</b>	170	10,50	13,50
Beaujolais	Rosé				<b>2,0%</b>	161	10,00	12,50
Beaujolais	Rouge				<b>2,0%</b>	171	10,00	12,50
Beaujolais-Villages et Beaujolais + nom de commune	Rosé				<b>2,0%</b>	161	10,00	13,00
Beaujolais-Supérieur, Beaujolais-Villages et Beaujolais + nom de commune	Rouge				<b>2,0%</b>	171	10,00	13,00
Brouilly					<b>2,0%</b>	175	10,20	13,00
Chénas					<b>2,0%</b>	175	10,20	13,00
Chiroubles					<b>2,0%</b>	175	10,20	13,00

Nom de l'appellation d'origine contrôlée/ appellation d'origine protégée (suivi ou non d'une dénomination géographique complémentaire ou mention)	Couleur(s)	Type(s) de vin	Variété(s)	Département ou partie(s) de département(s) concernée(s)	Limite d'enrichissement maximal (% vol.)	Richesse minimale en sucre des raisins (g/l de moût)	Titre alcoométrique volumique naturel minimal (% vol.)	Titre alcoométrique volumique total maximal après enrichissement (% vol.)
Côte de Brouilly				Rhône	2,0%	175	10,20	13,00
Fleurie					2,0%	175	10,20	13,00
Juliéas					2,0%	175	10,20	13,00
Morgon					2,0%	175	10,20	13,00
Moulin-à-Vent					2,0%	175	10,20	13,00
Régnié					2,0%	175	10,20	13,00
Saint-Amour					2,0%	175	10,20	13,00
Bourgogne					1,5%			
Bourgogne Aligoté					1,5%			
Bourgogne Mousseux					1,5%			

Nom de l'appellation d'origine contrôlée/ appellation d'origine protégée (suivi ou non d'une dénomination géographique complémentaire ou mention)	Couleur(s)	Type(s) de vin	Variété(s)	Département ou partie(s) de département(s) concernée(s)	Limite d'enrichissement maximal (% vol.)	Richesse minimale en sucre des raisins (g/l de moût)	Titre alcoométrique volumique naturel minimal (% vol.)	Titre alcoométrique volumique total maximal après enrichissement (% vol.)
Bourgogne Passe-tout-grains				Rhône	1,5%			
Côteaux Bourguignons					1,5%			
Crémant de Bourgogne					1,5%			
Coteaux du Lyonnais					1,5%			
Vin de Savoie ou Savoie et Vin de Savoie + DGC				Ain, Isère (commune de Chapareillan), Haute-Savoie, Savoie	2,0%			
Vin de Savoie ou Savoie et Vin de Savoie + DGC			Aligoté Chardonnay Gamay Pinot Noir	Ain, Isère (commune de Chapareillan), Haute-Savoie, Savoie	1,5%			
Roussette de Savoie	B			Isère (commune de Chapareillan), Haute-Savoie, Savoie	2,0%			
Seyssel				Ain, Haute-Savoie	2,0%			

Nom de l'appellation d'origine contrôlée/ appellation d'origine protégée (suivi ou non d'une dénomination géographique complémentaire ou mention)	Couleur(s)	Type(s) de vin	Variété(s)	Département ou partie(s) de département(s) concernée(s)	Limite d'enrichissement maximal (% vol.)	Richesse minimale en sucre des raisins (g/l de moût)	Titre alcoométrique volumique naturel minimal (% vol.)	Titre alcoométrique volumique total maximal après enrichissement (% vol.)
Bugey Bugey + DGC Manicle	R	vin tranquille		Ain	1,5%			
Bugey Bugey + DGC Montagnieu	R	vin tranquille	Mondeuse		2,0%			
Bugey	Rosé	vin tranquille			1,5%			
Bugey Bugey + DGC Manicle	Blanc	vin tranquille			1,5%			
Bugey	Blanc	vin tranquille	Altesse		2,0%			
Bugey + DGC	Blanc/Rosé	mousseux ou pétillant			1,5%			
Roussette du Bugey					2,0%			
Roussette du Bugey + DGC Montagnieu / Virieu-le-Grand					2,0%			

Ne sont indiquées dans ce tableau que les valeurs retenues, pour la richesse minimale en sucre des raisins, le titre alcoométrique volumique naturel minimum et le titre alcoométrique volumique total maximum, dérogatoires pour la récolte 2024 à celles figurant dans les cahiers des charges de ces indications géographiques.

**Annexe 2**  
**Autorisation d'augmentation du titre alcoométrique volumique et limites**  
**Vins bénéficiant d'une indication géographique protégée**

Nom de l'indication géographique protégée (suivi ou non d'une dénomination géographique complémentaire)	Couleur(s)	Type(s) de vin	Variété(s)	Département ou partie(s) de département(s) concernée(s)	Limite d'enrichissement maximal (% vol.)	Titre alcoométrique volumique acquis minimal après enrichissement (% vol.)	Titre alcoométrique volumique total maximal après enrichissement (% vol.)
Comtés Rhodaniens				Rhône et Isère (excepté la commune de Chapareillan)	1,5%		12,50%
Comtés Rhodaniens				Ain, Haute-Savoie, Savoie et Isère (commune de Chapareillan)	2,0%		12%
Coteaux de l'Ain				Ain	2,0%		12%
Vins des Allobroges				Ain, Savoie, Haute-Savoie	2,0%		12%
Isère				Isère (excepté la commune de Chapareillan)	1,5%		12,50%
				Isère (commune de Chapareillan)	2,0%		12%

Ne sont indiquées dans ce tableau que les valeurs retenues, pour le titre alcoométrique volumique acquis minimal et maximal après enrichissement, dérogatoires ou complémentaires, pour la récolte 2024, à celles figurant dans les cahiers des charges de ces indications géographiques.

**Annexe 3**  
**Autorisation d'augmentation du titre alcoométrique volumique et limites**  
**Vins sans indication géographique**

<b>Département</b>	<b>Couleur(s)</b> (Le cas échéant)	<b>Type(s) de vin</b> (Le cas échéant)	<b>Variété(s)</b> (Le cas échéant)	<b>Limite d'enrichissement maximal</b> <b>récolte 2024 (% vol)</b>
<b>AIN</b>				<b>2 %</b>
<b>ISÈRE</b> (excepté la commune de Chapareillan)				<b>1,5 %</b>
<b>ISÈRE</b> (commune de Chapareillan)				<b>2 %</b>
<b>Secteurs du département du RHÔNE couverts par les aires délimitées des AOP Beaujolais, Beaujolais Supérieur, Beaujolais Village ou nom de commune et des 10 AOP crus du Beaujolais</b>				<b>2 %</b>
<b>Secteurs du département du RHÔNE en dehors de ceux couverts par les aires délimitées des AOP Beaujolais, Beaujolais Supérieur, Beaujolais Village ou nom de commune et des 10 AOP crus du Beaujolais</b>				<b>1,5 %</b>
<b>SAVOIE</b>				<b>2 %</b>
<b>HAUTE-SAVOIE</b>				<b>2 %</b>

**Pour mémoire :**

Les paramètres non spécifiés dans les annexes renvoient aux limites définies dans les cahiers des charges respectifs et dans les règlements du conseil de l'Union Européenne susvisés.

En application des règlements du conseil de l'Union Européenne susvisés et du code rural et de la pêche maritime, toute technique réglementaire de méthode d'enrichissement, y compris le sucrage à sec, est autorisée, conformément aux pratiques œnologiques dans les départements susvisés et aux demandes reçues.

**ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° 2024-179**

**AUTORISANT L'AUGMENTATION DU TITRE ALCOOMÉTRIQUE VOLUMIQUE NATUREL  
POUR L'ÉLABORATION DE VINS  
« AOP Côtes du Forez » et  
« IGP Puy-de-Dôme », « IGP Urfé »  
pour les départements de la Loire et du Puy-de-Dôme,  
et les vins sans IG du département de la Loire  
DE LA RÉCOLTE DE 2024**

La préfète de la région Auvergne-Rhône-Alpes,  
Préfète du Rhône  
Officier de la Légion d'honneur  
Commandeur de l'ordre national du Mérite

Vu le règlement (CE) n°1308/2013 du Conseil du 17 décembre 2013 portant organisation commune des marchés dans le secteur agricole et dispositions spécifiques en ce qui concerne certains produits de ce secteur (règlement « OCM unique ») modifié ;

Vu le règlement (UE) n°2019/934 du Parlement européen et du Conseil du 12 mars 2019 en ce qui concerne les zones viticoles où le titre alcoométrique peut être augmenté, les pratiques œnologiques autorisées et les restrictions applicables à la production et à la conservation de produits de la vigne, le pourcentage minimal d'alcool pour les sous-produits et leur élimination, et la publication des fiches de l'OIV ;

Vu le règlement (UE) n°2019/935 de la Commission du 16 avril 2019 portant modalités d'application du règlement (UE) no 1308/2013 du Parlement européen et du Conseil en ce qui concerne les méthodes d'analyse pour déterminer les caractéristiques physiques, chimiques et organoleptiques des produits de la vigne et les notifications de décisions des États membres concernant l'augmentation du titre alcoométrique ;

Vu le code général des impôts ;

Vu le code rural et de la pêche maritime ;

Vu le code de la consommation ;

Vu le décret n° 2012-655 du 4 mai 2012 relatif à l'étiquetage et à la traçabilité des produits vitivinicoles et à certaines pratiques œnologiques ;

Vu l'arrêté du 24 juillet 2012 (JO du 28/7/2012) relatif aux conditions d'autorisation de l'augmentation du titre alcoométrique volumique naturel pour l'élaboration des vins ;

Vu la demande présentée par le syndicat de défense des vins de pays du Puy-de-Dôme, organisme de défense et de gestion (ODG) de l'« IGP Puy-de-Dôme », par courriers du 08 août 2024 et du 23 septembre 2024 ;

Vu les demandes présentées par l'association « Vignobles du Forez-Roannais aux racines de la Loire », ODG de l'AOC Côtes du Forez et de l'IGP Urfé, par courriers du 17 juillet 2024 et du 23 septembre 2024 ;

;

Vu les avis du Comité Régional INAO Val de Loire Centre et de son Président du 03 septembre 2024 et du 25 septembre 2024 ;

Vu les avis de la déléguée territoriale de l'Institut de l'origine et de la qualité des 12 et 25 septembre 2024 ;

Sur la proposition de la déléguée territoriale de l'Institut national de l'origine et de la qualité du 25 septembre 2024 ;

Sur la proposition du chef du service régional de FranceAgriMer à la direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt d'Auvergne-Rhône-Alpes ;

Sur la proposition de la directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Auvergne-Rhône-Alpes ;

Considérant que les éléments présentés justifient le recours à l'enrichissement pour les vins concernés par la demande ;

Considérant qu'il convient de prévoir également le recours à l'enrichissement pour les vins ne bénéficiant pas d'une indication géographique (vins sans IG) dans la mesure où le déclassement dans cette catégorie d'un vin à AOP ou IGP visé par le présent arrêté est possible ;

## **ARRÊTE :**

### Article 1

L'augmentation du titre alcoométrique volumique (TAV) naturel pour l'élaboration des vins cités en annexes 1, 2 et 3 issus de raisins de la récolte de l'année 2024, est autorisée dans les limites fixées aux mêmes annexes.

L'augmentation du titre alcoométrique volumique naturel est autorisée pour les vins sans IG produits sur les aires de production ayant fait l'objet d'une autorisation pour des vins AOP ou IGP, dans les limites fixées pour ces vins AOP ou IGP.

### Article 2

Conformément aux dispositions des articles R. 421-1 et R. 421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif dans le délai de 2 mois à compter de sa publication. La juridiction administrative peut être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

### Article 3

Le présent arrêté entre en vigueur le lendemain de sa publication

### Article 4

La secrétaire générale pour les affaires régionales, la directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités, le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt, le directeur interrégional des douanes et droits indirects d'Auvergne-Rhône-Alpes, la déléguée territoriale de l'Institut national de l'origine et de la qualité et le délégué régional de FranceAgriMer sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture d'Auvergne-Rhône-Alpes.

Fait à Lyon, le 27 septembre 2024

Fabienne BUCCIO

**Annexe 1 à l'arrêté N°**  
**Autorisation d'augmentation du titre alcoométrique volumique et limites**  
**Vins bénéficiant d'une appellation d'origine protégée**

<b>Nom de l'indication géographique (AOC/AOP ou IGP)</b>  <b>(suivi ou non d'une dénomination géographique complémentaire)</b>	<b>Couleur(s)</b>  <i>(Le cas échéant)</i>	<b>Type(s) de vin</b>  <i>(Le cas échéant)</i>	<b>Variété(s)</b>  <i>(Le cas échéant)</i>	<b>Noms des départements et/ou des partie(s) de département(s) concernée(s)</b>  <i>(Le cas échéant)</i>	<b>Limite d'enrichissement maximal (% vol.)</b>	<b>Richesse minimale en sucre des raisins (g/l de moût)</b>  <i>(Le cas échéant)</i>	<b>Titre alcoométrique volumique naturel minimal (% vol.)</b>  <i>(Le cas échéant)</i>	<b>Titre alcoométrique volumique total maximal après enrichissement (% vol.)</b>  <i>(Le cas échéant)</i>
AOP Côtes du Forez					1,5 %			

Ne sont indiquées dans ce tableau que les valeurs retenues, pour la richesse minimale en sucre des raisins, le titre alcoométrique volumique naturel minimum et le titre alcoométrique volumique total maximum, dérogatoires pour la récolte 2024 à celles figurant dans les cahiers des charges de ces indications géographiques.

**Annexe 2 à l'Arrêté N°**  
**Autorisation d'augmentation du titre alcoométrique volumique et limites**  
**Vins bénéficiant d'une indication géographique protégée**

<b>Nom de l'indication géographique (AOC/AOP ou IGP)</b>  (suivi ou non d'une dénomination géographique complémentaire)	<b>Couleur(s)</b>  <i>(Le cas échéant)</i>	<b>Type(s) de vin</b>  <i>(Le cas échéant)</i>	<b>Variété(s)</b>  <i>(Le cas échéant)</i>	<b>Noms des départements et/ou des partie(s) de département(s) concernée(s)</b>  <i>(Le cas échéant)</i>	<b>Limite d'enrichissement maximal (% vol.)</b>	<b>Titre alcoométrique volumique naturel minimal (% vol.)</b>  <i>(Le cas échéant)</i>	<b>Titre alcoométrique volumique total maximal après enrichissement (% vol.)</b>  <i>(Le cas échéant)</i>
IGP Puy de Dôme					1,5 %		
IGP Urfé					1,5 %		

Ne sont indiquées dans ce tableau que les valeurs retenues, pour le titre alcoométrique volumique acquis minimal et maximal après enrichissement, dérogatoires ou complémentaires, pour la récolte 2024, à celles figurant dans les cahiers des charges de ces indications géographiques.

**Annexe 3 à l'arrêté N°**  
**Autorisation d'augmentation du titre alcoométrique volumique et limites**  
**Vins sans indication géographique**

<b>Département</b>	<b>Couleur(s)</b> (Le cas échéant)	<b>Type(s) de vin</b> (Le cas échéant)	<b>Variété(s)</b> (Le cas échéant)	<b>Limite d'enrichissement maximal récolte 2024 (% vol)</b>
<b>LOIRE</b>  en dehors des parties délimitées par l'aire de production des vins « AOP Côtes du Rhône », « AOP Château-Grillet », « AOP Condrieu » et « AOP Saint-Joseph »				<b>1,5%</b>

**Pour mémoire :**

Les paramètres non spécifiés dans les annexes renvoient aux limites définies dans les cahiers des charges respectifs et dans les règlements du conseil de l'Union Européenne susvisés.

En application des règlements du conseil de l'Union Européenne susvisés et du code rural et de la pêche maritime, toute technique réglementaire de méthode d'enrichissement, y compris le sucrage à sec, est autorisée, conformément aux pratiques œnologiques dans les départements susvisés et aux demandes reçues.

**ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° 2024-180**

**AUTORISANT L'AUGMENTATION DU TITRE ALCOOMÉTRIQUE VOLUMIQUE NATUREL  
POUR L'ÉLABORATION DE VINS AOP « ENTRAYGUES-LE-FEL » dans le département du Cantal,  
et les vins sans IG du département du Cantal  
DE LA RÉCOLTE DE 2024**

La préfète de la région Auvergne-Rhône-Alpes,  
Préfète du Rhône  
Officier de la Légion d'honneur  
Commandeur de l'ordre national du Mérite

Vu le règlement (CE) n°1308/2013 du Conseil du 17 décembre 2013 portant organisation commune des marchés dans le secteur agricole et dispositions spécifiques en ce qui concerne certains produits de ce secteur (règlement « OCM unique ») modifié ;

Vu le règlement (UE) n°2019/934 du Parlement européen et du Conseil du 12 mars 2019 en ce qui concerne les zones viticoles où le titre alcoométrique peut être augmenté, les pratiques œnologiques autorisées et les restrictions applicables à la production et à la conservation de produits de la vigne, le pourcentage minimal d'alcool pour les sous-produits et leur élimination, et la publication des fiches de l'OIV ;

Vu le règlement (UE) n°2019/935 de la Commission du 16 avril 2019 portant modalités d'application du règlement (UE) no 1308/2013 du Parlement européen et du Conseil en ce qui concerne les méthodes d'analyse pour déterminer les caractéristiques physiques, chimiques et organoleptiques des produits de la vigne et les notifications de décisions des États membres concernant l'augmentation du titre alcoométrique ;

Vu le code général des impôts ;

Vu le code rural et de la pêche maritime ;

Vu le code de la consommation ;

Vu le décret n° 2012-655 du 4 mai 2012 relatif à l'étiquetage et à la traçabilité des produits vitivinicoles et à certaines pratiques œnologiques ;

Vu l'arrêté du 24 juillet 2012 (JO du 28/7/2012) relatif aux conditions d'autorisation de l'augmentation du titre alcoométrique volumique naturel pour l'élaboration des vins ;

Vu la demande présentée par le Syndicat des appellations d'origine contrôlée Entraygues-Le-Fel et Estaing, reconnu organisme de défense et de gestion pour l'AOP Entraygues-Le Fel, par courrier du 24 septembre 2024 ;

Vu les avis du président du CRINAO Sud-Ouest des 25 et 26 septembre 2024 ;

Vu l'avis de la Déléguée territoriale de l'Institut de l'origine et de la qualité du 26 septembre 2024 ;

Sur la proposition de la Déléguée territoriale de l'Institut de l'origine et de la qualité du 26 septembre 2024 ;

Sur la proposition du chef du service régional de FranceAgriMer à la direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt d'Auvergne-Rhône-Alpes ;

Sur la proposition de la directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Auvergne-Rhône-Alpes ;

Considérant que les éléments présentés justifient le recours à l'enrichissement pour les vins concernés par la demande,

Considérant qu'il convient de prévoir également le recours à l'enrichissement pour les vins ne bénéficiant pas d'une indication géographique (vins sans IG) dans la mesure où le déclassement dans cette catégorie d'un vin à AOP ou IGP visé par le présent arrêté est possible,

## **ARRÊTE :**

### Article 1

L'augmentation du titre alcoométrique volumique (TAV) naturel pour l'élaboration des vins cités en annexes 1 et 2 issus de raisins de la récolte de l'année 2024, est autorisée dans les limites fixées aux mêmes annexes.

L'augmentation du titre alcoométrique volumique naturel est autorisée pour les vins sans IG produits sur les aires de production ayant fait l'objet d'une autorisation pour des vins AOP, dans les limites fixées pour ces vins AOP.

### Article 2

Conformément aux dispositions des articles R. 421-1 et R. 421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif dans le délai de 2 mois à compter de sa publication. La juridiction administrative peut être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

### Article 3

Le présent arrêté entre en vigueur le lendemain de sa publication

### Article 4

La secrétaire générale pour les affaires régionales, la directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités, le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt, le directeur interrégional des douanes et droits indirects d'Auvergne-Rhône-Alpes, la déléguée territoriale de l'Institut national de l'origine et de la qualité et le délégué régional de FranceAgriMer sont chargés,

chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture d'Auvergne-Rhône-Alpes.

Fait à Lyon, le 27 septembre 2024

Fabienne BUCCIO

**Annexe 1**  
**Autorisation d'augmentation du titre alcoométrique volumique et limites**  
**Vins bénéficiant d'une appellation d'origine protégée**

Nom de l'indication géographique (AOC/AOP ou IGP) (suivi ou non d'une dénomination géographique complémentaire)	Couleur(s)  (Le cas échéant)	Type(s) de vin  (Le cas échéant)	Variété(s)  (Le cas échéant)	Noms des départements et/ou des partie(s) de département(s) concernée(s)  (Le cas échéant)	Limite d'enrichissement maximal (% vol.)	Richesse minimale en sucre des raisins (g/l de moût)  (Le cas échéant)	Titre alcoométrique volumique naturel minimal (% vol.)  (Le cas échéant)	Titre alcoométrique volumique total maximal après enrichissement (% vol.)  (Le cas échéant)
<b>AOP «Enraygues-Le Fel»</b>	<b>Rouge Blanc Rosé</b>			<b>Cantal</b>	<b>1,5 %</b>			

Ne sont indiquées dans ce tableau que les valeurs retenues, pour la richesse minimale en sucre des raisins, le titre alcoométrique volumique naturel minimum et le titre alcoométrique volumique total maximum, dérogatoires pour la récolte 2024 à celles figurant dans les cahiers des charges de ces indications géographiques.

**Annexe 2**  
**Autorisation d'augmentation du titre alcoométrique volumique et limites**  
**Vins sans indication géographique**

<b>Département</b>	<b>Couleur(s)</b> (Le cas échéant)	<b>Type(s) de vin</b> (Le cas échéant)	<b>Variété(s)</b> (Le cas échéant)	<b>Limite d'enrichissement maximal</b> <b>récolte 2024 (% vol)</b>
<b>CANTAL</b>				<b>1,5 %</b>

**Pour mémoire :**

Les paramètres non spécifiés dans les annexes renvoient aux limites définies dans les cahiers des charges respectifs et dans les règlements du conseil de l'Union Européenne susvisés.

En application des règlements du conseil de l'Union Européenne susvisés et du code rural et de la pêche maritime, toute technique réglementaire de méthode d'enrichissement, y compris le sucrage à sec, est autorisée, conformément aux pratiques œnologiques dans le département susvisé et aux demandes reçues.



**PRÉFET  
DE LA ZONE  
DE DÉFENSE  
ET DE SÉCURITÉ  
SUD-EST**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Secrétariat Général pour l'Administration  
du Ministère de l'Intérieur Sud-Est**

La cheffe du centre de services partagés Chorus

## **DÉCISION**

### **SGAMI SE\_DAGF\_2024\_09\_27\_184**

*portant subdélégation de signature aux agents du centre de services partagés pour la validation électronique dans le progiciel comptable intégré CHORUS –  
Service exécutant MI5PLTF069*

**VU** le décret n° 2014-296 du 6 mars 2014 modifié relatif aux secrétariats généraux pour l'administration du ministère de l'intérieur et modifiant diverses dispositions du code de la défense et du code de la sécurité intérieure ;

**VU** l'arrêté ministériel du 6 mars 2014 portant organisation des secrétariats généraux pour l'administration du ministère de l'intérieur ;

**VU** l'arrêté préfectoral n° SGAMI-SE-DAGF-2017-10-06-28 du 5 octobre 2017 portant organisation du secrétariat général pour l'administration du ministère de l'intérieur de la zone de défense et de sécurité Sud-Est ;

**VU** l'arrêté préfectoral n° SGAMI-SE\_DAGF\_2024\_04\_19\_173 du 19 avril 2024 portant délégation de signature à Monsieur le préfet délégué pour la défense et la sécurité auprès du préfet de zone de défense et de sécurité Sud-Est, secrétaire général pour l'administration du ministère de l'intérieur de la zone de défense Sud-Est en matière d'ordonnancement secondaire ;

**VU** les décisions ministérielles et préfectorales affectant le personnel ;

## **D É C I D E**

**Article 1.** –Au titre des programmes dont les crédits sont délégués au SGAMI-SE, délégation de signature est donnée aux agents du centre de service partagés CHORUS du SGAMI Sud-Est dans les conditions définies ci-après pour les actes suivants :

**§1. pour la validation électronique dans le progiciel comptable intégré CHORUS de la certification de service fait à :**

- Madame **Malika ZOIOUI,**
- Madame **Sabah ARGOUBI,**
- Monsieur **Loic CHENEVIER,**
- Monsieur **Laurent BACHELET,**
- Madame **Aïcha BELLAWNES,**
- Madame **Noémie VACHER,**
- Madame **Irène BRESCIA,**
- Monsieur **Michel GALLEGO,**
- Monsieur **Quentin OMS,**
- Monsieur **Ludovic BRIOUDE,**
- Madame **Sophia BIQUE,**
- Madame **Rachelle CHERPAZ,**
- Monsieur **Christophe CAUCHOIS,**
- Madame **Tiffany CHARDAC,**
- Madame **Nathalie CHARLOSSE,**
- Madame **Nathaly CHEVALIER,**
- Monsieur **Lucas BALVAY,**
- Madame **Marion THIBAUT,**
- Madame **Mathilde MEKKAOUI,**
- Monsieur **Loïc DARNON,**
- Madame **Maria DA SILVA,**
- MDC **Audrey DEREMARQUE,**
- Madame **Christelle DUVAL,**
- Madame **Elisabeth ESCOBAR,**
- Madame **Sabrina ZIAT,**
- Madame **SONIA FOUJIL,**
- Madame **Amina AHMED,**
- Madame **Christelle GACHON,**
- Madame **Michèle GARRO,**
- Monsieur **David GAUTHIER,**
- Madame **Magali GONZALEZ,**
- Madame **Patricia GONNATI,**
- Monsieur **Quentin MASSON,**
- Madame **Christine JACQUET,**
- Monsieur **Vincent AUFFEVES,**
- Madame **Patricia JEGARD,**
- Madame **Sylvie JUNG,**
- Madame **Salima TAHRI,**
- Madame **Sandrine MECHAUD,**
- Monsieur **Maxime LOHSE,**
- Madame **Élisa AUGER,**
- Madame **Sylvie PATALANO,**
- Madame **Fatiha MARCHADO,**
- Madame **Faiza AIT-ALLA,**
- Madame **Lea MOUTHON,**
- Madame **Christelle SAIGNE,**
- Madame **Léna BATTUT,**
- Madame **Audrey FOURNIER,**
- Monsieur **Gilles BLIN,**
- Madame **Laetitia PATRICK,**
- Madame **Swann PHILIPPEAU,**
- Madame **Chantal LEOPOLDIE,**
- Madame **Sylvie BONNEAU,**
- Madame **Aïda BELOVODJANIN,**
- Madame **Géraldine GIBOUDEAU,**
- Madame **Virginie ROUX,**
- Madame **Mariana BRAVO,**
- Monsieur **Philippe KOLB,**
- Madame **Stella MANCUSO,**
- Madame **Samia FRIKEL,**
- Madame **Céline OLLIER STRABACH,**
- Monsieur **Charlélie REYNAUD,**
- Monsieur **Mathis GOUYÉ,**
- Madame **Murielle BORY,**
- Madame **Hulya ALTUNBAY.**

## Chorus des engagements juridiques et des demandes de

### § 2. pour la validation électronique dans le progiciel paiement à :

- Madame **Audrey FOURNIER**,
- Madame **Christelle DUVAL**,
- Madame **Christelle SAIGNE**,
- Madame **Sylvie BONNEAU**,
- Madame **Géraldine GIBOUDEAU**,
- Madame **Sabrina ZIAT**,
- Monsieur **Loïc DARNON**,
- Madame **Maria DA SILVA**,
- Madame **Michèle GARRO**,
- Madame **Sylvie JUNG**,
- Madame **Faiza AIT-ALLA**,
- Madame **Fathia MARCHADO**,
- Madame **Audrey DEREMARQUE**
- Monsieur **Maxime LOHSE**,
- Monsieur **Michel GALLEGO**,
- Monsieur **Ludovic BRIOUDE**,
- Monsieur **Philippe KOLB**,
- Madame **Swann PHILIPPEAU**,
- Madame **Samia FRIKEL**,
- Monsieur **Charlélie REYNAUD**,
- Madame **Magali GONZALEZ**,
- Madame **Murielle BORY**,
- Madame **Stella MANCUSO**,

### § 3. pour la validation électronique dans le progiciel comptable des titres de perception à :

- Madame **Audrey FOURNIER**,
- Madame **Faiza AIT-ALLA**,
- Madame **Géraldine GIBOUDEAU**,
- Madame **Samia FRIKEL**,
- Monsieur **Philippe KOLB**.

**Article 2.** – Un spécimen des signatures et paraphes sera adressé, séparément, pour accréditation aux comptables assignataires concernés.

**Article 3.** –La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes.

Lyon, le 27 septembre 2024

la Cheffe du centre de services partagés  
CHORUS du SGAMI Sud-Est

Audrey FOURNIER



Lyon, le 27 septembre 2024

Arrêté préfectoral n° 2024-176

**portant délégation de signature aux responsables et agents du centre de services  
partagés régional Chorus pour l'ordonnancement secondaire des recettes et dépenses**

La préfète de la région Auvergne-Rhône-Alpes,  
Préfète du Rhône  
Officier de la Légion d'honneur  
Commandeur de l'ordre national du Mérite

**Vu** la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République ;

**Vu** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

**Vu** la loi organique n° 2001-692 du 1<sup>er</sup> août 2001 modifiée relative aux lois de finances ;

**Vu** la loi n° 2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral ;

**Vu** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

**Vu** le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

**Vu** le décret n° 2015-510 du 7 mai 2015 portant charte de la déconcentration ;

**Vu** le décret en conseil des ministres du 11 janvier 2023 portant nomination de Madame Fabienne BUCCIO en qualité de préfète de la région Auvergne-Rhône-Alpes, préfète du Rhône, préfète de la zone de défense et de sécurité Sud-Est ;

**Vu** les décisions préfectorales affectant le personnel au sein des services de la préfecture du Rhône ;

**Sur** la proposition de la Secrétaire générale pour les affaires régionales ;

## ARRÊTE :

**Article 1 :** Délégation de signature est donnée à Madame Sandrine CANDELA, cheffe du centre de services partagés régional Chorus (CSPR-Chorus), pour les actes suivants :

- la validation dans Chorus des engagements juridiques, engagements de tiers et titres de perception,
- la certification du service fait dans Chorus,
- la validation dans Chorus des demandes de paiement,
- la signature des ordres de payer transmis au service facturier du bloc 1 à la direction régionale des finances publiques d'Auvergne-Rhône-Alpes,
- la signature des ordres de recettes, demandes d'annulation de titres, états récapitulatifs de recettes non fiscales transmis à la direction régionale des finances publiques Auvergne-Rhône-Alpes,
- la signature des documents transmis à la direction régionale des finances publiques Auvergne-Rhône-Alpes dans le cadre des travaux de fin de gestion (déclarations de conformité, suivi des immobilisations),
- la signature des bons de commande édités par le centre de services partagés régional à partir du progiciel Chorus sur l'ordonnancement des autorités habilitées,

dans le cadre de l'exécution des dépenses et des recettes de l'État relevant des programmes énumérés dans le tableau ci-annexé.

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Sandrine CANDELA, délégation de signature est donnée à M. Jean-Luc BUCHSBAUM, adjoint à la cheffe du centre de services partagés régional Chorus, chef de la section subventions et recettes et à Madame Aurélie HOARAU, adjointe à la cheffe du centre de service partagé régional chorus, cheffe de la section dépenses de fonctionnement et responsables des demandes de paiement, pour les actes suivants :

- la validation dans Chorus des engagements juridiques, engagements de tiers et titres de perception,
- la certification du service fait dans Chorus,
- la validation dans Chorus des demandes de paiement,
- la signature des ordres de payer transmis au service facturier du bloc 1 à la direction régionale des finances publiques d'Auvergne-Rhône-Alpes,
- la signature des ordres de recettes, demandes d'annulation de titres, états récapitulatifs de recettes non fiscales transmis à la direction régionale des finances publiques Auvergne-Rhône-Alpes,
- la signature des documents transmis à la direction régionale des finances publiques Auvergne-Rhône-Alpes dans le cadre des travaux de fin de gestion (déclarations de conformité, suivi des immobilisations),
- la signature des bons de commande édités par le centre de services partagés régional à partir du progiciel Chorus sur l'ordonnancement des autorités habilitées,

dans le cadre de l'exécution des dépenses et des recettes de l'État relevant des programmes énumérés dans le tableau ci-annexé.

**Article 2 :** Délégation de signature est donnée aux responsables de prestations financières placés sous l'autorité de la cheffe du centre de services partagés régional Chorus, dont les noms suivent, conformément aux modalités ci-après :

- pour la validation dans Chorus des engagements juridiques, à :
  - Monsieur Jean-Luc BUCHSBAUM, adjoint à la cheffe du centre de services partagés régional Chorus, chef de la section subventions et recettes,
  - Madame Aurélie HOARAU, adjointe à la cheffe du centre de service partagé régional chorus, cheffe de la section dépenses de fonctionnement et responsables des demandes de paiement,
  - Monsieur Franck BEQIRAJ, chef de la section des dépenses sur marchés,
  - Madame Géraldine GRANGE, chargée de mission,
  - Monsieur Olivier ROMANET, responsable des engagements juridiques et des recettes,
  - Madame Camille ANDOCHE, responsable des engagements juridiques,
  - Madame Véronique REYNAUD, responsable des demandes de paiement,
  - Madame Isabelle PEILLON, responsable des demandes de paiement,
  - Madame Sylvie BOUCHAKER, responsable des engagements juridiques et gestionnaire des demandes de paiement,
  - Monsieur Stéphane BOTTIGLIONE, responsable des engagements juridiques et gestionnaire des demandes de paiement.
  
- pour la validation dans Chorus des engagements de tiers et titres de perception, à :
  - Monsieur Jean-Luc BUCHSBAUM, adjoint à la cheffe du centre de services partagés régional Chorus, chef de la section subventions et recettes,
  - Madame Tatiana ANDUJAR, responsable des engagements juridiques et des recettes,
  - Monsieur Olivier ROMANET, responsable des engagements juridiques et des recettes,
  - Madame Geneviève PEGÈRE, gestionnaire et responsable des recettes.
  
- pour la certification dans Chorus du service fait à :
  - Monsieur Jean-Luc BUCHSBAUM, adjoint à la cheffe du centre de services partagés régional Chorus, chef de la section subventions et recettes,
  - Madame Aurélie HOARAU, adjointe à la cheffe du centre de service partagé régional chorus, cheffe de la section dépenses de fonctionnement et responsables des demandes de paiement,
  - Monsieur Franck BEQIRAJ, chef de la section des dépenses sur marchés,
  - Madame Géraldine GRANGE, chargée de mission,
  - Madame Camille ANDOCHE, responsable des engagements juridiques,
  - Madame Véronique REYNAUD, responsable des demandes de paiement,
  - Madame Isabelle PEILLON, responsable des demandes de paiement.
  
- pour la validation dans Chorus des demandes de paiement à :
  - Monsieur Jean-Luc BUCHSBAUM, adjoint à la cheffe du centre de services partagés régional Chorus, chef de la section subventions et recettes,
  - Madame Aurélie HOARAU, adjointe à la cheffe du centre de service partagé régional chorus, cheffe de la section dépenses de fonctionnement et responsables des demandes de paiement,
  - Monsieur Franck BEQIRAJ, chef de la section des dépenses sur marchés,
  - Madame Géraldine GRANGE, chargée de mission,
  - Madame Véronique REYNAUD, responsable des demandes de paiement,
  - Madame Isabelle PEILLON, responsable des demandes de paiement,
  - Madame Cynthia CONDUCTIER, responsable des demandes de paiement.

- pour la signature des bons de commande édités par le centre de services partagés régional Chorus à partir du progiciel Chorus sur l'ordonnancement des autorités habilitées, ainsi que pour la signature des ordres de payer transmis au service facturier du bloc 1 à la direction régionale des finances publiques d'Auvergne-Rhône-Alpes, à :
- Monsieur Jean-Luc BUCHSBAUM, adjoint à la cheffe du centre de services partagés régional Chorus, chef de la section subventions et recettes,
- Madame Aurélie HOARAU, adjointe à la cheffe du centre de service partagé régional chorus, cheffe de la section dépenses de fonctionnement et responsables des demandes de paiement,
- Monsieur Franck BEQIRAJ, chef de la section des dépenses sur marchés,
- Madame Géraldine GRANGE, chargée de mission,
- Madame Sylvie BOUCHAKER, responsable des engagements juridiques et gestionnaire des demandes de paiement,
- Monsieur Stéphane BOTTIGLIONE, responsable des engagements juridiques et gestionnaire des demandes de paiement,
- Madame Camille ANDOCHE, responsable des engagements juridiques,
- Madame Véronique REYNAUD, responsable des demandes de paiement,
- Madame Isabelle PEILLON, responsable des demandes de paiement.

**Article 3 :** Délégation de signature est donnée, pour la certification du service fait dans Chorus ainsi que pour la signature des ordres de payer transmis au service facturier du bloc 1 à la direction régionale des finances publiques d'Auvergne-Rhône-Alpes, aux agents gestionnaires de prestations financières placés sous l'autorité de la cheffe du centre de services partagés régional Chorus, dont les noms suivent :

- Madame Catherine ABELLA, gestionnaire,
- Madame Miriam BALLOT, gestionnaire,
- Madame Nadia BENZEMMA, gestionnaire,
- Madame Isabelle PRADET, gestionnaire,
- Madame Sylvie BOUCHAKER, responsable des engagements juridiques et gestionnaire des demandes de paiement,
- Monsieur Stéphane BOTTIGLIONE, responsable des engagements juridiques et gestionnaire des demandes de paiement,
- Madame Isabelle CIAIS, gestionnaire,
- Madame Mounia DEBOUS, gestionnaire,
- Monsieur Nicolas GRÉGOIRE, gestionnaire,
- Madame Nassera ZOIOUI, gestionnaire,
- Madame Valérie CERNA, gestionnaire,
- Madame Ammaria BELBACHIR, gestionnaire,
- Monsieur Maxence GOUTEYRON, gestionnaire,
- Madame Chantal ROUVIÈRE, gestionnaire,
- Madame Graziella NAOUAR, gestionnaire,
- Monsieur Renaud VIAL, gestionnaire,
- Monsieur Émeric PRUDENT, gestionnaire,
- Madame Geneviève PEGÈRE, gestionnaire et responsable des recettes,
- Monsieur Nadjim ZERARI, gestionnaire,
- Madame Nassima FAID, gestionnaire,
- Madame Emma ZOUAOUI, gestionnaire des recettes et responsable des demandes de paiement,
- Madame Leila MEBROUKA, gestionnaire des recettes et responsable des demandes de paiement.

**Article 4 :** Les signatures des personnes citées aux articles 1 à 3 figurant en annexe du présent arrêté, sont accréditées auprès du directeur régional des finances publiques d'Auvergne-Rhône-Alpes et du département du Rhône ainsi qu'auprès des directeurs départementaux des finances publiques de l'Ain, de l'Isère et de la Savoie.

**Art. 5 :** Le présent arrêté entre en vigueur le 1<sup>er</sup> octobre 2024.

**Art. 6 :** L'arrêté préfectoral n° 2024-159 du 9 septembre 2024 est abrogé à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2024.

**Article 7 :** La secrétaire générale pour les affaires régionales est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture d'Auvergne-Rhône-Alpes.

Fabienne BUCCIO

**PROGRAMMES EXÉCUTÉS PAR LE CENTRE DE SERVICES PARTAGÉS RÉGIONAL D'Auvergne-Rhône-Alpes À LA PRÉFECTURE DU RHÔNE  
(annexe à l'arrêté préfectoral de délégation de signature au centre de services partagés régional d'Auvergne-Rhône-Alpes)**

<b>Programmes</b>	<b>Intitulé des programmes</b>	<b>Ministère de rattachement pour la gestion des crédits</b>
104	Intégration et accès à la nationalité française	Ministère de l'intérieur
112	Impulsion et coordination de la politique d'aménagement du territoire	Services du Premier ministre
113 *	Paysages, eau et biodiversité	Ministère de la transition écologique et solidaire
119	Concours financiers aux collectivités territoriales et à leurs groupements	Ministère de l'intérieur
122	Concours spécifiques et administration	Ministère de l'intérieur
129 (MILDECA, DILCRA)	Coordination du travail gouvernemental	Services du Premier ministre
137	Egalité entre les femmes et les hommes	Ministères sociaux
147	Politique de la ville	Services du Premier ministre
148	Fonction publique	Ministère de l'action et des comptes publics
161	Sécurité civile	Ministère de l'intérieur
172	Recherches scientifiques et technologiques pluridisciplinaires	Ministère de l'éducation nationale
174	Energie, climat et après-mines	Ministère de la transition écologique et solidaire
181 *	Prévention des risques	Ministère de la transition écologique et solidaire
204	Prévention sanitaire et offre de soins	Ministères sociaux
206 *	Sécurité et qualité sanitaires de l'alimentation	Ministère de l'agriculture et de l'alimentation
207	Sécurité et circulation routières	Ministère de l'intérieur
209	Solidarité à l'égard des pays en développement	Ministère de l'Europe et des affaires étrangères
216	Conduite et pilotage des politiques de l'intérieur	Ministère de l'intérieur
218	Conduite et pilotage des politiques économique et financière	Ministère de l'action et des comptes publics
232	Vie politique, culturelle et associative	Ministère de l'intérieur
303	Immigration et asile	Ministère de l'intérieur
348	Rénovation des cités administratives et autres sites domaniaux multi-occupants	Ministère de l'action et des comptes publics
349	Fonds pour la transformation de l'action publique	Ministère de l'action et des comptes publics
354	Administration territoriale de l'État	Ministère de l'intérieur
357	Fonds de solidarité entreprise	Ministère de l'action et des comptes publics
362	Plan de relance – Ecologie	Ministère de l'intérieur
363	Plan de relance – Compétitivité	Ministère de l'intérieur
364	Plan de relance – Cohésion	Ministère de l'intérieur
380	« Fonds d'accélération de la transition écologique dans les territoires » dit « fonds vert »	Ministère de la transition écologique et solidaire
723	Opérations immobilières et entretien des bâtiments de l'État	Ministère de l'action et des comptes publics
754	Contribution à l'équipement des collectivités territoriales pour l'amélioration des transports en commun, de la sécurité et de la circulation routières	Ministère de l'intérieur
833	CAS Avances sur le montant des impositions revenant aux régions, départements, communes, établissements et divers organismes	Ministère de l'action et des comptes publics
907	Compte de commerce « Opérations commerciales des domaines »	Ministère de l'action et des comptes publics
Fonds Européens	FEDER régional 2000-2006 et 2007-2013 (compétitivité et emploi)	Géré par le Ministère de l'intérieur
	FEDER coopération territoriale européenne (international - alpine space) 2000-2006, 2007-2013	Géré par le Ministère de l'intérieur
	FEDER plan Rhône (plurirégional)	Géré par le Ministère de l'intérieur
	FEDER : Objectif compétitivité régionale et emploi (2007-2013)	Géré par le Ministère de l'intérieur

\* dépenses de frais de déplacement exécutées via Chorus DT par les SGC pour le compte des DDI

Arrêté préfectoral n° 2024-177

Lyon, le 27 septembre 2024

**modifiant la composition nominative du comité de bassin Rhône-Méditerranée**

La Préfète de la région Auvergne-Rhône-Alpes,  
Préfète coordinatrice du bassin Rhône-Méditerranée  
Préfète du Rhône  
Officier de la Légion d'honneur  
Commandeur de l'ordre national du Mérite

- Vu le code de l'environnement, notamment son article L. 213-8 et son article D. 213-20 ;
- Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- Vu le décret en conseil des ministres du 11 janvier 2023 nommant Mme Fabienne BUCCIO en qualité de préfète de la région Auvergne-Rhône-Alpes, préfète de la zone de défense et de sécurité Sud-Est, préfète du Rhône ;
- Vu le décret n° 2020-1062 du 17 août 2020 relatif aux comités de bassin ;
- Vu le décret du 9 juin 2024 portant dissolution de l'Assemblée nationale ;
- Vu l'arrêté préfectoral n° 20-234 du 6 octobre 2020 relatif à la composition générique du comité de bassin Rhône-Méditerranée ;
- Vu l'arrêté préfectoral n° 2021-011 du 8 janvier 2021 modifié relatif à la composition nominative du comité de bassin Rhône-Méditerranée ;
- Vu l'arrêté préfectoral n° 2024-63 du 25 mars 2024 établissant la liste des groupements de collectivités territoriales compétents dans le domaine de l'eau représentés, ou pouvant l'être, au sein du comité de bassin Rhône-Méditerranée ;
- Vu le courriel du 27 mai 2024 par laquelle Mme Martine-Esther PETIT déclare démissionner du comité de bassin Rhône-Méditerranée ;
- Vu la lettre du 3 juin 2024 par laquelle M. Patrick CURTAUD déclare démissionner du comité de bassin Rhône-Méditerranée ;
- Vu la délibération du 7 juin 2024 informant de la démission de M. Gilles D'ETTORE de tous ses mandats électifs ;

Vu la lettre du 20 juin 2024 par laquelle M. André VIOLA déclare démissionner du comité de bassin Rhône-Méditerranée ;

Vu la lettre du 21 juin 2024 par laquelle Départements de France propose la nomination de M. Christophe REVIL, en remplacement de M. Patrick CURTAUD, démissionnaire, et de M. Alain GINIÈS en remplacement de M. André VIOLA, démissionnaire ;

Vu les propositions transmises le 24 juin 2024 par l'agence de l'eau Rhône-Méditerranée-Corse ;

Vu la lettre du 2 juillet 2024 par laquelle le conseil économique, social et environnemental régional de Provence-Alpes-Côte d'Azur propose la nomination de M. Claude ROSSIGNOL en remplacement de Mme Martine-Esther PETIT, démissionnaire ;

Sur proposition de la Secrétaire générale pour les affaires régionales d'Auvergne-Rhône-Alpes ;

### ARRÊTE :

**Article 1<sup>er</sup>** : La composition nominative du comité de bassin Rhône-Méditerranée, fixée par l'arrêté préfectoral du 8 janvier 2021 modifié, est modifiée ainsi qu'il suit pour la mandature 2021-2026 :

Nombre de sièges	Mode de désignation
	<b>Collège prévu au 1<sup>o</sup> de l'article L. 213-8 du code de l'environnement (66)</b>
1	<b>Parlement (2)</b> Député : titulaire : non désigné suppléant : non désigné
1	Sénateur : titulaire : Mme Dominique ESTROSI SASSONE suppléant : Mme GUYLÈNE PANTEL
2	<b>Régions (6)</b> représentants de la région Auvergne-Rhône-Alpes : M. Xavier ODO Mme Patricia PICARD
2	représentant de la région Bourgogne-Franche-Comté : M. Stéphane WOYNAROSKI
1	représentante de la région Occitanie : Mme Agnès LANGEVINE

1	<p>représentants de la région Provence-Alpes-Côte-d'Azur :  M. Georges CRISTIANI  Mme Bénédicte MARTIN</p> <p><b>Départements (15)</b>  Alpes-de-Haute-Provence : Mme Marion MAGNAN  Hautes-Alpes : M. Éric PEYTHIEU  Ardèche : M. Olivier AMRANE  Alpes-Maritimes : Mme Anne SATTONNET  Aude : M. Alain GINIÈS  Côte-d'Or : M. Gilles DELEPAU  Drôme : Mme Marie-Pierre MOUTON  Doubs : M. Philippe ALPY  Gard : Mme Bérengère NOGUIER  Hérault : M. Yvon PELLET  Isère : M. Christophe REVIL  Haute-Saône : Mme Sylvie COUTHERUT  Haute-Savoie : M. Martial SADDIER  Savoie : Mme Annick CRESSENS  Var : Mme Andrée SAMAT</p>
6	<p><b>Établissements publics territoriaux de bassin, établissements publics d'aménagement et de gestion des eaux et syndicats mixtes compétents ou autres groupements dans le domaine de l'eau (8)</b></p> <p>représentants des établissements publics territoriaux de bassin (EPTB) :  Mme Gwendoline CHAUDOIR  M. Pascal DAVID  M. Bruno FOREL  M. Frédéric GRAS  M. François DEMANGEOT  M. Yves WIGT</p>
2	<p>représentants des établissements publics d'aménagement et de gestion des eaux, des syndicats mixtes compétents ou autres groupements dans le domaine de l'eau :  Mme Céline TRAMONTIN  M. Alain SICARD</p>

5	<p><b>Communes et groupements de collectivités territoriales compétentes dans le domaine de l'eau (34)</b></p> <p>représentants de communes de zones de montagne :</p> <p>M. Jean-Michel ARNAUD  Mme Marie-Claire BARBIER  Mme Claudine BONILLA  M. Yves DURBET  Mme Delphine COMTE</p>
7	<p>représentants de communes du littoral :</p> <p>M. Michel ARROUY  M. Jean-Claude MONDOLONI  M. Guy LLOBET  Mme Perrine PRIGENT  M. Michel PY  M. Jean-Michel SAUVAGE  Non désigné</p>
22	<p>représentants des autres communes ou des autres groupements de collectivités territoriales compétents dans le domaine de l'eau</p> <p>représentants de communes rurales au sens de l'article D. 3334-8-1 du code général des collectivités locales ou EPCI ayant compétence dans le domaine de l'eau majoritairement composés de communes rurales :</p> <p>M. Pascal BONNETAIN  Mme Nicole DURAND  M. Jean MAZZOLI  Mme Catherine LOTTE  Mme Géraldine PFLIEGER  Mme Patricia PHILIP  Mme Françoise QUENARDEL  M. Armand ROUVIER</p> <p>représentants d'agglomérations de plus de 100 000 habitants ou EPCI ayant compétence dans le domaine de l'eau comportant au moins une agglomération de plus de 100 000 habitants :</p> <p>Mme Nathalie BICAIS  Mme Anne GROSPERRIN  Mme Christine JUSTE  M. Christophe LIME  Mme Anne-Sophie OLMOS  M. Hervé PAUL  M. Didier RÉAULT  M. René REVOL</p>

représentants des autres communes ou groupements de communes

Mme Magali DUVERNOIS

M. Antoine HOAREAU

Mme Annabelle ALESSANDRIA

M. Emmanuel GRIEU

Mme Claude COMET

Non désignée

**Représentant des communes ou groupements de collectivités territoriales compétents dans le domaine de l'eau présidant une commission locale de l'eau (1) :**

M. Jérôme VIAUD

**Collège prévu au 2° de l'article L. 213-8 du code de l'environnement (33)**

9

représentants d'associations agréées de protection de la nature dont une compétente dans le domaine du littoral et des milieux marins :

Mme Annick BERNARDIN PASQUET

M. Pascal BLAIN

Mme Cécile BLATRIX

Mme Frédérique LORENZI

M. Bernard PATIN

Mme Jennifer POUMEY (compétence littorale)

M. Jean-Christophe POUPET

M. Jacques PULOU

Mme Cathy VIGNON

1

représentant des conservatoires régionaux d'espaces naturels :

M. Michel DELMAS

2

représentants des associations actives en matière d'activités nautiques :

M. Philippe CAILLEBOTTE

Mme Sandie CUVEREAUX

8

représentants des associations agréées de pêche et de protection du milieu aquatique :

M. Christian BRELY

M. Gérard GUILLAUD

Mme Nadège LALET

Mme Julie MARAIS

Mme Claude GALLIN-MARTEL

M. Luc ROSSI

M. Claude ROUSTAN

2	<p>Mme Martine ROUSTANT</p> <p>représentants des instances cynégétiques :</p> <p>M. Jean-Pierre COURSAT</p> <p>Mme Christel SAVELLI</p>
9	<p>représentants des associations agréées de défense des consommateurs :</p> <p>Mme Simone BASCOUL</p> <p>Mme Anne BOURDIN</p> <p>Mme Françoise COLARD</p> <p>Mme Évelyne CURRIER</p> <p>Mme Marie-Christine DABROWSKI</p> <p>M. François-Xavier DE LANGALERIE</p> <p>M. Jean-Louis FAURE</p> <p>M. Nicolas FORESTIER</p> <p>M. Jacques GUIRAUD</p>
2	<p>personnalités qualifiées :</p> <p>M. Bruno COSSIAUX</p> <p>M. Claude ROSSIGNOL</p>

	<p><b>Collège prévu au 2° bis de l'article L. 213-8 du code de l'environnement (33)</b></p>
5	<p>représentants de l'agriculture :</p> <p>Mme Fabienne BONET</p> <p>M. François LAVRUT</p> <p>M. Patrick LÉVÊQUE</p> <p>Mme Sandrine ROUSSIN</p> <p>M. Jean-Pierre ROYANNEZ</p>
1	<p>représentant de l'agriculture biologique :</p> <p>M. Ludovic DESBRUS</p>
1	<p>représentant de la sylviculture :</p> <p>M. Henri D'YVOIRE</p>
1	<p>représentant de la pêche professionnelle en eau douce :</p> <p>M. Nicolas PERRIN</p>
1	<p>représentant de l'aquaculture :</p> <p>M. Michaël BEAL</p>

1	représentant de la pêche maritime : M. Manuel LIBERTI
1	représentant de la conchyliculture : M. Patrice LAFONT
1	représentant du tourisme : M. Pierre HÉRISSON
15	représentants de l'industrie dont un représentant d'une industrie compétente dans le domaine du tourisme littoral et un représentant d'une industrie compétente dans le domaine portuaire en relation avec le milieu marin : M. Marc BAYARD (industries diverses) M. Benoit BOUCHER (industries diverses) M. Jean-Jacques CHARRIE-THOLLOT (industries des granulats et béton) Mme Béatrice CUBADDA (industries portuaires)  M. Jean DE BALATHIER (coopératives agricoles alimentaires industrielles ou sociétés d'intérêts collectifs agricoles) Mme Nerte DE MAULÉON (coopératives agricoles alimentaires industrielles ou sociétés d'intérêts collectifs agricoles) M. Dominique DESTAINVILLE (industries agricoles et alimentaires) Mme Marine DAUDIN (industries textiles) Mme Marie-Pascale HECTOR (industrie chimique) M. Éric GRAVIER (représentant des industriels de Bourgogne-Franche-Comté) M. Patrick JEAMBAR (industries de papier-carton et cellulose) Non désignée (tourisme littoral) Mme Véronique GUISEPPIN (industries mécaniques/traitement de surface) M. Jacques PAYAN (industries pétrolières) Mme Marie-Hélène ENRICI (industries chimiques)
2	représentants des distributeurs d'eau : M. Didier BENARD Mme Caroline DUPEUBLE
1	représentant des producteurs d'électricité et d'hydroélectricité : Mme Stéphanie MARCO
1	représentant de la Compagnie nationale du Rhône : M. Éric DIVET

2	représentants des sociétés d'aménagement régional et assimilés : M. Benoit MOREAU Mme Carole THELY
33	<p><b>Collège prévu au 3° de l'article L. 213-8 du code de l'environnement (33)</b></p> <p>membres désignés par le préfet coordonnateur de bassin :</p> <p>la préfète de la région Auvergne-Rhône-Alpes, préfète coordonnatrice de bassin, ou son représentant</p> <p>le préfet de la région Occitanie, ou son représentant</p> <p>le préfet de la région Bourgogne-Franche-Comté, ou son représentant</p> <p>le préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, ou son représentant</p> <p>le préfet maritime pour la Méditerranée, ou son représentant</p> <p>le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement d'Auvergne-Rhône-Alpes, délégué de bassin ou son représentant</p> <p>l'adjoint au délégué de bassin d'Auvergne-Rhône-Alpes, ou son représentant</p> <p>le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement d'Occitanie, ou son représentant</p> <p>le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Bourgogne-Franche-Comté ou son représentant</p> <p>le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Provence-Alpes-Côte d'Azur ou son représentant</p> <p>le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Grand Est, ou son représentant</p> <p>le commissaire à l'aménagement du massif des Alpes, ou son représentant</p> <p>le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt d'Auvergne-Rhône-Alpes, ou son représentant</p> <p>le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt d'Occitanie ou son représentant</p> <p>la secrétaire générale pour les affaires régionales d'Auvergne-Rhône-Alpes, ou son représentant</p> <p>le directeur régional des finances publiques d'Auvergne-Rhône-Alpes et du département du Rhône, ou son représentant</p>

le directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités d'Auvergne-Rhône-Alpes, ou son représentant

le directeur interrégional de la mer Méditerranée, ou son représentant

le délégué régional académique à la jeunesse, à l'engagement et aux sports d'Auvergne-Rhône-Alpes, ou son représentant

le directeur général délégué du Bureau de recherches géologiques et minières (BRGM), ou son représentant

la directrice générale de Voies navigables de France (VNF), ou son représentant

le directeur général de l'Institut français de recherche pour l'exploitation de la mer (IFREMER), ou son représentant

le président directeur général de l'Institut national de recherche pour l'agriculture, l'alimentation et l'environnement (INRAE), ou son représentant

le directeur du Conservatoire de l'espace littoral et des rivages lacustres, ou son représentant

le directeur général de l'agence régionale de santé (ARS) d'Auvergne-Rhône-Alpes, ou son représentant

le directeur du parc national des Calanques, ou son représentant

le directeur du parc national des Écrins, ou son représentant

le directeur du grand port maritime de Marseille, ou son représentant

le directeur général de l'Office français de la biodiversité (OFB), ou son représentant

le délégué de façade « Méditerranée » de l'OFB, ou son représentant

Le directeur du Centre d'études et d'expertise sur les risques, l'environnement, la mobilité et l'aménagement (CEREMA) ou son représentant

le directeur général de l'Office national des forêts (ONF), ou son représentant

le directeur général de la Caisse des dépôts et consignations (CDC), ou son représentant

**Article 2** : L'arrêté préfectoral n° 2024-69 du 10 avril 2024 est abrogé.

**Article 3** : Un recours contre le présent arrêté peut être formé devant le tribunal administratif de Lyon dans le délai de deux mois à compter de sa publication. La juridiction administrative peut être saisie par l'application Télérecours citoyens, accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**Article 4** : La Secrétaire générale pour les affaires régionales est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture d'Auvergne-Rhône-Alpes.

Fabienne BUCCIO